

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt-quatre** du mois de **juin**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à **La Passerelle** située à **Pouzol**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 18 juin 2020**

**Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** M. MORALES Anthony (suppléant de M. CANUTO Stéphane), M. MORIN Antoine (suppléant de M. FABRE Jean-Louis) et M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial).

**Procurations :** Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, M. GRIVOTTE Jean-Michel à Mme PERRET Delphine, M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, Mme LEFOUR Maryse à DESGEORGES Céline et M. RAYNAUD Dominique à M. PERRIN Julien.

**Absents/excusés :** M. BALY Franck, M. PORTEFAIX Christian et Mme VIALANEIX Michèle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 39**

**Nombres de suffrages exprimés : 44 dont 5 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Catherine BISCARAT** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du Conseil du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-087 - ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION DE LA STEP - PARC DE L'AIZE - VEOLIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42190 CHARLIEU pour l'exploitation de la station d'épuration du Parc de l'Aize d'un montant de 14 040,00 € HT soit **16 848,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-088 - CREATION D'UN PUIT D'INFILTRATION - ZAC DE QUEUILLE – SYNDICAT SIOULE ET MORGE

La communauté de communes accepte le devis du Syndicat Sioule et Morge - Monteipdon – 63 440 SAINT-PARDOUX, pour la création d'un puit d'infiltration sur la zone d'activité de Queuille, d'un montant de 4 499 € HT soit **5 398,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-089 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021-081

Une subvention de 600 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-090 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – CAMPING LE COLOMBIER

La communauté de communes attribue une subvention de 3 134,16 € à la société SARL CAMP LOUP domiciliée Camping du Colombier - 8 rue des Charrots - 63410 LOUBEYRAT, représentée par Monsieur Guy Fléau, pour l'opération de « Modernisation des équipements du Camping Le Colombier » dans les conditions suivantes :

- **Montant des dépenses retenues : 15 670,80 € HT**
- **Montant de la subvention : 3 134,16 €**
- **Taux d'aide : 20 %**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-091 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – GARAGE BARD

La communauté de communes attribue une subvention de 1 414,20 € à la société GARAGE BARD domiciliée Route de Riom - 63410 MANZAT, représentée par Monsieur BARD Roger, pour l'opération de « Modernisation d'un garage station-service à Manzat » dans les conditions suivantes :

- **Montant des dépenses retenues : 7 071,00 € HT**
- **Montant de la subvention : 1 414,20 €**
- **Taux d'aide : 20 %**

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-092 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – LA LOUCHE A GRAINES

La communauté de communes attribue une subvention de 857,14 € à la société La Louche à Graines domiciliée Route de Blot - 63440 SAINT-PARDOUX, représentée par Madame Tatiana BLANCO, pour l'opération de « Installation d'une épicerie vrac et produits locaux à Saint-Pardoux » dans les conditions suivantes :

- **Montant des dépenses retenues : 2 142,84 € HT**
- **Montant de la subvention : 857,14 €**
- **Taux d'aide : 40 %**

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-093 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SIOULE LOISIRS

La communauté de communes attribue une subvention de 7 599,77 € à la société Sioule Loisirs domiciliée Route de Riom - 63560 MENAT, représentée par Monsieur Nicolas MARTIN, pour l'opération de « Développement de l'entreprise Sioule Loisirs » dans les conditions suivantes :

- **Montant des dépenses retenues : 75 997,68 € HT**
- **Montant de la subvention : 7 599,77 €**
- **Taux d'aide : 10 %**

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-094 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SPORTS AVENTURES**

La communauté de communes attribue une subvention de 1 817,89 € à la société SPORTS AVENTURES domiciliée 2 rue des Écoles, 63 410 MANZAT, représentée par Madame Christelle CANO, pour l'opération de « Installation d'un magasin de sport à Manzat » dans les conditions suivantes :

- **Montant des dépenses retenues : 12 119,29 € HT**
- **Montant de la subvention : 1 817,89 €**
- **Taux d'aide : 15 %**

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-095 - ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – CINEMA - PARCELIS - ANNULE ET REMPLACE DECISION DU PRESIDENT N°2021-045 -ERREUR SAISIE HT / TTC**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour le cinéma La Viouze, d'un montant total de 2 087.00 € HT soit 2 504.40 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-096 - REMPLACEMENT VITRERIE – AUDITORIUM MAISON DE LA MUSIQUE LES ANCIZES – ALAIN DUMAS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie Vitrierie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer remplacement de la vitrierie cassée se situant dans la pièce de l'auditorium de la maison de la Musique à Les Ancizes-comps, d'un montant de 1 520,00 € HT soit 1 824,00 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-097 - REMPLACEMENT VITRERIE – RAM MANZAT ET SALLE DU CONSEIL DU SIEGE – ALAIN DUMAS**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie Vitrierie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer remplacement de la vitrierie cassée se situant dans le relais d'assistantes maternelles ainsi que dans la salle du conseil, situées au siège intercommunal de Manzat, d'un montant de 1 903,00 € HT soit 2 283,60 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-098 - ACHAT OUTILLAGE TAILLE HAIE ET ELAGUEUSE – SERVICES TECHNIQUES – JOEL MOTOCULTURE**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JOEL MOTOCULTURE, Zone Industrielle – Route de Queuille – 63 780 ST GEORGES DE MONS pour effectuer des achats de taille haie et d'élagueuse sur perche pour faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 1 166,67 € HT soit 1 400,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-099 - ACHAT OUTILLAGE TONDEUSE AUTOPORTEE – SERVICES TECHNIQUES – JOEL MOTOCULTURE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JOEL MOTOCULTURE, Zone Industrielle – Route de Queuille – 63 780 ST GEORGES DE MONS pour effectuer l'achat d'une tondeuse autoportée pour faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 3 158,33 € HT soit 3 790,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-100 - FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS D'OCCULTATION SOLAIRE – ECOLE DE MUSIQUE LES ANCIZES - KOMILFO

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Luxastore – Komilfo - ZA les Gardelles – Espace Mozac – BP 20150 – 63200 RIOM pour effectuer la pose de rideaux occultants sur les fenêtres de l'école de musique Les Ancizes, afin d'atténuer la luminosité venant de l'extérieur, d'un montant de 3 128,80 € HT, soit 3 754,56 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-101 - LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour le renouvellement d'ADOBE Indesign, le logiciel utilisé par le service communication, moyennant le prix de 1 229,16 € HT soit 1 474,99 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-102 - ACHAT ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE – SERVICE DEVELOPPEMENT – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter et d'installer deux ordinateurs avec un pack office pour le service développement sur le site du siège à Manzat, d'un montant total de 1 984,42 € HT soit 2 381,30 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-103 - PROJET AMENAGEMENT PLACE ET ABORDS DES CHEIX – SERVICE VOIRIE - ATELIER DE PAYSAGE BRUNNER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ATELIER DE PAYSAGE BRUNNER, 2 Avenue de Brocqueville – 63140 CHATEL GUYON, pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement sur la place et les abords du village « Les Cheix » d'un montant de 2000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC. Celle-ci se compose de plusieurs étapes :

- Visite de site
- Réalisation de 1 à 2 Scénarii d'aménagement
- Réalisation de 1 à 2 croquis d'ambiance
- Définition de palettes végétales, minérales et équipements

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-104 - SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LE LOGICIEL DEMAT'ADS – SERVICE ADS - SIRAP GROUPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIRAP GROUPE, ZA Paul Louis Héroult – BP 253 – 26 106 ROMANS SUR ISERE Cédex, pour l'installation, la formation, la maintenance et l'hébergement de la saisine par voie électronique dans le cadre de la mise en place du logiciel de dématérialisation du service ADS, situé au siège administratif à Manzat, d'un montant de 6 960,00 € HT soit 8 072,00 € TTC. Celle-ci est subventionnée dans sa totalité.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-105-RENOUVELLEMENT PRESTATION HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DEMATERIALISATION « NEXT'ADS » – SERVICE ADS - SIRAP GROUPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIRAP GROUPE, ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26 106 ROMANS SUR ISERE Cédex, concernant le logiciel de dématérialisation Next'ADS du service ADS, situé au siège administratif à Manzat, d'un montant de 1 419,96 € HT soit **1 703,95 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-106-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-107 - ACHAT ARMOIRE FROIDE NEGATIVE - CANTINE VITRAC – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 770 LEMPDES, pour acheter et installer une armoire froide négative pour la cantine de Vitrac (Budget Restauration collective : siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 1 585,20 € HT soit 1 902,24 € TTC.

Suite aux problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur la ZAC de QUEUILLE, au droit de la plateforme d'EBE, il était prévu de faire réaliser des analyses d'eau. M. Gérard VENAULT demande si les analyses ont été réalisées. M. Jean-Paul POUZADOUX, Vice-Président, précise que le prélèvement a été effectué et l'analyse est en cours.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

ARH2021218	Ar création poste saisonnier du 18/05 au 06/07/21-60/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/059
ARH2021219	Ar création poste saisonnier du 28/05/21-6h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/060
ARH2021220	Ar création poste saisonnier du 4/6/21-6h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/061
ARH2021221	Ar création poste saisonnier du 20/05 au 06/07/21-3/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/062
ARH2021223	Ar création poste saisonnier du 25/05 au 31/08/21-21.5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/064
ARH2021234	Ar création poste saisonnier du 1/7/21 au 5/9/21-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2021/065
ARH2021235	Ar création poste saisonnier du 10/06 au 06/08/21-31.5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/066
ARH2021236	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 4,75 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/067
ARH2021237	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/068
ARH2021238	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/069
ARH2021239	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heure	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/070
ARH2021240	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 4.5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/071
ARH2021241	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 6 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/072
ARH2021242	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 7 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/073
ARH2021243	Ar création poste saisonnier du 09 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/074
ARH2021244	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 7 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/075

ARH2021245	Ar création poste saisonnier du 14 au 30/06/2021 - 15 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/076
ARH2021246	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 5 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/009
ARH2021247	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/010
ARH2021248	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heure	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/077
ARH2021249	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 14,50 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/011
ARH2021250	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/078
ARH2021251	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 7 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/012
ARH2021252	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 9 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/079
ARH2021253	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 5 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/080
ARH2021254	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/013
ARH2021255	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heure	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/014
ARH2021256	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 14,50 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/081
ARH2021257	Ar création poste temporaire du 19 au 30/06/2021 - 5 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/015
ARH2021258	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 3 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/082
ARH2021259	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 4,75 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/083
ARH2021260	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heure	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/084
ARH2021261	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 4,75 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/085
ARH2021262	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 5 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/086
ARH2021263	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 4,75 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/087
ARH2021264	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/088
ARH2021265	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 7 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/089
ARH2021266	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 1,50 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/090
ARH2021267	Ar création poste saisonnier du 19 au 30/06/2021 - 5 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/091
ARH2021268	Ar création poste saisonnier du 8/6/21 au 22/6/2021 - 14 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/092
ARH2021269	Ar création poste saisonnier du 21/6/21 au 3/9/2021 - 34-35ème	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/093
ARH2021270	Ar création poste saisonnier le 14/06/2021 - 4.5 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/094
ARH2021276	Ar création poste temp du 1/7/21 au 3/1/22-35-35ème	RESTAU COLLECTIVE	TEMP2021/016
ARH2021277	Ar création poste saisonnier le 14/06/2021 - 4 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/095
ARH2021278	Ar création poste saisonnier le 20/06/2021 - 2.5 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/096
ARH2021279	Ar création poste saisonnier le 24/06/2021 - 6.5 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/097
ARH2021280	Ar création poste saisonnier le 26/06/2021 -5 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/098
ARH2021281	Ar création poste saisonnier du 5/7/2021 au 31/7/21 -12/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/099

## Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 PÔLE EHPAD

#### ➤ Crise sanitaire

La situation est stable dans les 3 établissements, nous n'avons pas de cas covid. Cependant à l'approche des vacances estivales, il est demandé à tous les agents de bien vouloir réaliser un test à leur retour de congé avant la reprise effective de leur travail.

➤ **TARIFS 2021**

Nous avons reçu l'arrêté définitif fixant le tarif hébergement pour l'EHPAD de Combronde à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Conformément à notre demande lors du dépôt de nos propositions budgétaires, le taux d'évolution de 1% pour l'exercice 2021 sur les reconductions de la section hébergement a été accepté par l'autorité de tarification.

✓ **EHPAD DE COMBRONDE**

	Prix de journée moyen	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet
HÉBERGEMENT	61,88 €	62,75 €
GIR 1-2	19,86 €	19,81 €
GIR 3-4	12,60 €	12,57 €
GIR 5-6(TM)	5,35 €	5,33 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	67,23€	68,08 €

(Pour information de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 70,21 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1,5% qui avait portée sur les 3 derniers mois).

Les tarifs pour les 2 autres EHPAD vous ont été communiqués au dernier conseil (pour mémoire) :

✓ **EHPAD DES ANCIZES**

	Prix de journée moyen	A compter du 1 <sup>er</sup> mai
HÉBERGEMENT	54,64 €	54,93 €
GIR 1-2	21,88 €	21,94 €
GIR 3-4	13,89 €	13,93 €
GIR 5-6(TM)	5,89 €	5,91 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	60,53 €	60,84 €

(Pour information de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 62.31 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1.5% qui avait portée sur les 3 derniers mois).

✓ **EHPAD DE MANZAT**

	Prix de journée moyen	A compter du 1 <sup>er</sup> mai
HÉBERGEMENT	62,55 €	63,57 €
GIR 1-2	21,39 €	19,14 €
GIR 3-4	13,58 €	12,15 €
GIR 5-6 (TM)	5,76 €	5,15 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	68,31 €	68,72 €

(Pour information de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 71,36 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1,5% qui avait portée sur les 3 derniers mois).

**2 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE**

➤ **Actualité du Pôle maintien à domicile :**

**Recrutement remplacement d'été :**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) recrute sur la période estivale.

8 agents ont été recrutés sur le SAAD pour effectuer les remplacements d'été, pallier aux arrêts maladie, alléger les plannings des aides à domicile en poste qui ont été fortement sollicités les derniers mois. Le CIAS recherche 3 agents (2,5 ETP) pour le mois d'Août.

### **Vaccination :**

#### **Journées ponctuelles de vaccination sur le territoire en coordination avec le SMADC et les communes :**

La seconde campagne de vaccination sur le territoire s'est déroulée le 28 et 29 Mai sur les communes de de Saint Georges de Mons et de Manzat. Pour ces journées, les inscriptions étaient complètes soit 480 personnes vaccinées.

Les élus, bénévoles, agents communaux et intercommunaux ont été en charges d'accueillir et assurer l'organisation sur place. Une équipe médicale composée de médecins et d'infirmiers principalement du territoire ont assuré la vaccination durant les 2 jours.

#### **La seconde injection se déroulera aux dates suivantes :**

- Le vendredi 9 juillet à la salle des fêtes de Saint Georges de Mons,
- Le samedi 10 juillet à la salle polyvalente à Manzat.
- 

#### **La vaccination continue avec le Centre de vaccination des Combrailles :**

Prise de RDV obligatoire possibilité sur Doctolib. 3 sites : Saint Eloy les mines, Pontgibaud, Giat.

### **Évolution de la tarification du Pôle Maintien à Domicile :**

Suite au projet de territoire et aux ateliers services sociaux, il a été proposé de faire évoluer la tarification du Pôle maintien à domicile. Dans un premier temps, un groupe de travail a étudié les possibilités d'amélioration et d'évolution de la tarification. Une présentation a été effectuée en commission le 8 juin.

L'ensemble des propositions retenues seront présentées en Conseil d'administration du CIAS le 1<sup>er</sup> Juillet.

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

### **D202106001      Approbation du projet de territoire 2021-2026**

#### ***a) Un nouveau projet de territoire pour la période 2021-2026***

Suite aux élections municipales du mois de mars 2020, il a été décidé de redéfinir un projet de territoire. Ainsi le 03 octobre 2020, l'ensemble des conseillers municipaux était réuni pour présenter la démarche et la méthode de travail et lancer la réflexion sur le projet de territoire 2021-2026.

Cette première rencontre marquait le début de la démarche qui s'est poursuivie jusqu'en juin 2021.

Cette démarche d'élaboration d'un nouveau projet de territoire a pour objectifs :

- Une appropriation par les nouveaux élus du fonctionnement de la communauté de communes, des actions et projets en cours de réflexion.
- Avoir un socle commun de connaissance à tous les élus ;
- À partir d'un état des lieux, définir les enjeux et les axes de travail pour les prochaines années ;
- Re-visiter le projet de territoire arrêté en 2017, juste après la fusion des EPCI, et qui était issu des projets de territoires des EPCI pré-existants ;

- Impliquer l'ensemble des nouveaux élus (délégués communautaires et conseillers municipaux) dans le projet intercommunal futur ;
- Définir des facteurs d'optimisation des modalités de fonctionnement et d'organisation avec les communes.
- Définir les grandes lignes budgétaires pour les 5 prochaines années, permettant de mettre en œuvre le projet territoire.

*b) Une méthode qui favorise l'implication des conseillers communautaire et municipaux*

Sur la base d'un état des lieux du territoire (préparé par les services), des groupes de travail constitués de conseillers municipaux ont étudié les enjeux et formulé des propositions d'axes de développement.

Cette démarche a réuni 8 ateliers de travail à deux reprises sur la période du 7 janvier au 3 mars 2021 pour un total de 14 réunions et 290 participants au total :

- Développement économique
- Services sociaux (aide à domicile, EHPAD, insertion ...),
- Cadre de vie : habitat, urbanisme, numérique, voirie
- Enfance jeunesse
- Transition écologique, environnement, eau, climat et forêt
- Services de loisirs : culture, sports et tourisme
- Mutualisation et relations communes – EPCI,
- Restauration collective – Agriculture

*c) Une stratégie qui s'appuie sur 4 orientations*

Le projet de territoire s'articule autour de 3 documents :

- Un **diagnostic** qui fait la synthèse de l'état des lieux et des forces et faiblesses du territoire
- Une **stratégie** qui donne les orientations et mets en évidence les enjeux sur les prochaines années

Un **plan d'actions** qui décline la stratégie en opérations

*d) Une stratégie financière pour mettre en œuvre le projet de territoire*

Dans le cadre du projet de territoire, une prospective financière a été réalisée. Un débat a eu lieu sur les différents scénarii qui présentaient plusieurs stratégies budgétaires alternatives.

Ces scénarii ont fait l'objet de discussions à la fois en conférence des maires et en conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021.

Les principes budgétaires retenus ont été traduits dans les budgets primitifs 2021.

Les choix financiers réalisés doivent ainsi permettre une mise en œuvre du projet de territoire 2021-2026.

La stratégie financière retenue s'appuie sur les principes suivants :

- La volonté affirmée de pas dégrader la qualité des services à la population existante ;
- Donner une priorité aux travaux de réhabilitation des bâtiments existants dans une logique d'entretien du patrimoine intercommunal
- En matière de solidarité :
  - Le gel des contributions FPIC des communes au niveau de 2020,
  - La continuité de l'enveloppe complémentaire voirie,
  - le maintien de la solidarité avec les bourgs centre sur les équipements sportifs (fonds de concours et DSC au profit des gymnases communaux de Combronde et Saint-Georges-de-Mons)

- Réaffirmer le principe de tarification sociale pour les services sociaux tout en les adaptant et/ ou révisant
- Revoir le dimensionnement de certains projets d'investissement en fixant un taux minimum de subvention pour la réalisation des opérations d'investissement
- Priorité est donnée aux investissements sources d'économies en fonctionnement ou générateurs de ressources
- Une hausse de fiscalité, applicable dès 2021
- La poursuite sur les économies de frais de fonctionnement généraux, avec la mise en place d'un outil de suivi pluriannuel

e) Le projet de territoire comme base pour la contractualisation avec les partenaires

Le projet de territoire qui est soumis au conseil communautaire est un document essentiel et nécessaire dans le cadre de la politique de contractualisation avec les partenaires :

- L'Etat à travers le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le programme « Petites villes de demain »,
- La Région en vue de la signature du futur Contrat Ambition Région (CAR)
- Le Département pour l'élaboration du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD).

Le projet de territoire sera présenté lors d'une « convention des conseillers municipaux » qui aura lieu le samedi 03 juillet 2021 à partir de 8h30 au Cinéma intercommunal La Viouze sur la commune des Ancizes-Comps.

**ORIENTATION N°1 : Élaborer et mettre en œuvre une politique volontariste de développement économique**

- ENJEU 1 : Renforcer le travail d'animation, de prospection, de commercialisation et de promotion des zones d'activités
- ENJEU 2 : Remettre à niveau certaines zones d'activités
- ENJEU 3 : Être plus présent au côté des entreprises en promouvant les dispositifs de soutien existants
- ENJEU 4 : Faciliter l'installation d'entreprises sur les zones en préparant plus en amont les démarches administratives et environnementales
- ENJEU 5 : Valoriser mieux le potentiel touristique des sites d'intérêt communautaires du territoire et la randonnée, activité principale des touristes dans les Combrailles
- Enjeu 6 : Renforcer l'activité vélorail mise en place en 2020
- ENJEU 7 : Poursuivre l'accompagnement à l'installation et la reprise d'exploitations agricoles et être acteur du développement des circuits courts

**ORIENTATION N°2 : Conforter la politique de services à la population**

- ENJEU 1 : Renforcer l'offre en équipements sportifs communautaires
- ENJEU 2 : Réorganiser les usages culturels autour du site de La Passerelle
- ENJEU 3 : Améliorer les conditions d'accueil des enfants des ALSH
- ENJEU 4 : Être acteur sur les problématiques d'accès aux soins au travers du Contrat Local de Santé
- ENJEU 5 : Défendre un mode de financement des EHPAD qui permette un accueil de qualité à un prix accessible pour les résidents
- ENJEU 6 : Favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements, soit grâce aux équipements intercommunaux, soit par l'intermédiaire de partenariats avec les territoires limitrophes
- Enjeu 7 : Sécuriser le service d'aide à domicile (attractivité et recrutement)
- ENJEU 8 : Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers un renforcement de l'animation et des aides locales
- ENJEU 9 : Promouvoir une restauration collective éco-responsable
- ENJEU 10 : Réhabiliter les équipements intercommunaux pour offrir un niveau de service toujours de qualité
- ENJEU 11 : Rendre plus attractif le cadre de vie
- ENJEU 12 : Entamer une réflexion sur les problématiques d'installation non conformes de gens du voyage sur des terrains intercommunaux, en lien avec les communes concernées et l'AGSGV

**ORIENTATION N°3 : Concrétiser l'engagement intercommunal dans la transition écologique**

- ENJEU 1 : Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation à travers un renforcement de l'animation et des aides directes
- ENJEU 2 : Étudier et concrétiser les possibilités de production d'énergie renouvelables sur le territoire
- ENJEU 3 : Réduire la consommation d'énergie et être exemplaire sur les bâtiments intercommunaux
- ENJEU 4 : Favoriser la biodiversité
- ENJEU 5 : Favoriser les mobilités alternatives
- ENJEU 6 : S'engager dans un programme d'actions autour de la qualité de l'eau (contrats territoriaux - Gémapi)
- ENJEU 7 : Développer la filière bois (sensibilisation, mise en réseau des acteurs, aides à la reconstruction foncière et à la récupération par les communes des biens sans maître) et promouvoir les bonnes pratiques (sensibilisations à l'adaptation des essences)
- ENJEU 8 : Réduire les déchets

**ORIENTATION N°4 : Renforcer la coopération et la solidarité entre communes/epci mais aussi entre communes**

- ENJEU 1 : Faciliter une mutualisation « choisie » répondant aux besoins des communes
- ENJEU 2 : Renforcer les liens communes – EPCI
- ENJEU 3 : Renforcer l'ingénierie territoriale

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de territoire 2021-2026

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## CULTURE

### D202106002 Terres vibrantes : subvention exceptionnelle

L'association « Les Musicales du Tilleul », implantée sur la commune de Charbonnières les Vieilles organise le festival « terres Vibrantes 2021 » sur le territoire intercommunal lors de l'été 2021.

Cette association est née en 2019 de la rencontre des jeunes musiciens désireux d'élargir le public de la musique classique et de faire partager leur passion au plus grand nombre dans des cadres patrimoniaux et architecturaux importants.

L'idée est de proposer une saison musicale accessible et éclectique pour animer l'été pour faire vivre le patrimoine des Combrailles et créer du lien social.

Dans ce cadre, le festival 2021 est conduit de la façon suivante :

- 09 et 10 Juillet 2021 : Saint Hilaire la Croix, Eglise
  - Récital piano et Soprano – Johanne Cassar et Kévin Morens
  - Théâtre musical Jeune Public – La Farandole des Animaux
  - Trio et quatuor avec piano – Trio Zadig & Co
- 28 et 29 Août 2021 : Saint Rémy de Blot, Château Rocher
  - Entre Orient et Occident – Kimya et Between Mist and Sky
  - Flamenco, guitare et chant – Samuelito & Andrés de Jerez

Le budget total de l'évènement s'élève à 12 905 €.

L'association n'a pas pu obtenir les subventions espérées (DALD; SACEM et Spedidam) pour des raisons à la fois administratives de planning et liées à la crise sanitaire.

L'association « Les musicales du tilleul » sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de pouvoir maintenir la programmation du Festival

Ce festival met en avant un site touristique d'intérêt communautaire, et propose une offre culturelle estivale, attendue par de nombreux habitants, alors que la vie culturelle reprend peu à peu.

Aussi, il serait dommage de ne pas soutenir cet évènementiel.

Pour mémoire, la communauté de communes, par le passé, soutenait deux manifestations à rayonnement intercommunal : Le Festival Ernest Montpied et Les Mardis du Rire.

De manière plus large, il conviendra dans les prochains mois, de définir une véritable politique intercommunale de soutien aux évènements culturels en définissant des critères de sélection et une enveloppe budgétaire correspondante. Un travail en commission sera réalisé d'ici fin 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association « Les musicales du Tilleul » pour l'organisation du festival « Terres Vibrantes 2021 »

*Pour : 40*

*Contre : 0*

*Abstention : 4*

M. Guillaume CRISPYN s'inquiète sur le fait que la Dotation D'Animation Locale Décentralisée (DALD) ne puisse soutenir ce type de manifestation.

M. Grégory BONNET, précise que pour les subventions DALD, il y a une « carence » de 6 mois avant les élections pour éviter toute critique de clientélisme. Il ajoute que lors de la session du mois de septembre, ce sujet sera peut-être mis à l'ordre du jour car beaucoup de dossiers sont dans les tiroirs.

M. Sébastien BLANC, évoque la situation de l'association du Château de Chazeron, qui souhaitait bénéficier d'une aide financière de la part de la Communauté de Communes et laquelle s'est vue être refusée. Celui-ci veut connaître la raison.

M. François ROGUET, constate qu'il y a un réel bouillonnement culturel sur le territoire : tous les projets ne peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la part de la communauté de communes. Il est donc nécessaire de définir rapidement si la communauté de communes met en place ou non une politique de soutien aux événements culturels et le cas échéant sur quels critères de sélection et quelle enveloppe budgétaire.

Le Président précise que, jusqu'à présent, la communauté de communes n'a soutenu que deux événementiels (Les Mardis du Rire et Le festival Ernest Montpied) qui étaient tous les deux organisés sur des sites publics, souvent d'intérêt communautaire, et dont la programmation était réalisée en co-construction avec la communautés de communes en impliquant les services et équipements communautaires (ALSH, cinéma, La passerelle, EHPAD), avec une implantation des lieux de spectacles sur plusieurs communes de l'EPCI.

M. François ROGUET s'engage à recevoir l'association.

## ENFANCE-JEUNESSE

### D202106003      **Renouvellement convention PSU pour la micro-crèche avec la CAF**

La convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service unique (PSU) signée avec la CAF et concernant la micro-crèche « Le jardin des coccinelles », implantée à Davayat, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention permet le versement par la CAF à la communauté de communes d'une subvention d'exploitation en fonction du nombre de heures de présence des enfants.

Le montant de la PSU versée par la CAF est fonction du nombre d'heures réalisées et facturées (appelé taux de facturation), des modalités d'accueil (fourniture ou non des repas et couches), du prix de revient réel et du plafond fixé chaque année par la CAF.

- Le montant PSU = (66% prix de revient horaire plafonné x nombre d'actes décomptés en heures) – participation versées par les familles selon barème CAF.

A titre d'information, le prix plafond 2021 pour les établissements fournissant couches et repas s'élève à 8,67 € / heure.

La convention rappelle également les objectifs de la CAF pour contribuer à la mixité des publics accueillis, favoriser l'accessibilité des enfants, encourager la pratique du multi-accueil, faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles de soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

A ce titre, il est intégré au conventionnement proposé deux bonus financiers :

- « Inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant
- « Mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Les bonus sont calculés comme suit :

- Les modalités du bonus Handicap sont fonction du nombre de places agréés x % d'enfants porteurs de handicap x taux de financement x coût par place dans la limite du plafond (En 2020 le plafond du cout par place variait de 16 000 à 20 000 € et le taux de financement entre 15 et 45 %).
- Les modalités du bonus Mixité Sociale sont fonction du nombre de places agréés x forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires. En 2020 le forfait était de 0 € à 2 100 € par place et par an.

Afin de poursuivre le conventionnement entre la communauté de communes et la CAF du Puy-de-Dôme, il est proposé le renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **D202106004 Prestation de services au profit du RPI Marcillat / Saint-Quintin-sur-Sioule**

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique MARCILLAT-SAINT-QUINTIN a sollicité le bénéfice de telles prestations pour des « missions d'ATSEM »

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 01/05/2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec le SIRP MARCILLAT / SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **VOIRIE – INFRASTRUCTURES – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **D202106005 Restructuration ALSH site de la Passerelle : signature des marchés de travaux**

Pour mémoire, dans le cadre de l'étude sur le schéma d'accueil enfance jeunesse, il était prévu d'améliorer le fonctionnement du site ALSH situé dans les locaux de la Passerelle.

Les travaux consistent à modifier la partie nord-ouest du bâtiment existant en vue de :

- Créer un accueil ALSH avec une entrée en façade Ouest,
- Reconstituer un véritable pôle enfance jeunesse avec :
  - 1 pôle élémentaire avec salle dédiée
  - 1 pôle maternelle avec salle dédiée, dortoir et sanitaires d'appoint comprenant un espace lingerie.
- Créer une salle à manger avec office indépendante des salles d'activités des enfants, mais constituant une salle d'activité optionnelle en cas d'effectif important.
- Créer un nouveau local de stockage attenant à la salle de sports et la salle d'activité maternelle.

Le site pourra accueillir 75 enfants et 20 ados.

La consultation des entreprises a été lancée du 2 au 30 avril 2021 (date de remise des offres).

Le planning prévisionnel des travaux est programmé pour éviter de perturber au maximum le service : les travaux doivent débuter début septembre 2021 et se terminer en mars 2022.

Suite à l'analyse des offres présentée en Commission d'appel d'offre le 8 juin 2021, la CAO propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché de base	
		Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	DUBOSCLARD Les Carreaux, Pradet, 63 460 JOSERAND	63 360,00 €	76 032,00 €
Lot n°2 : CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	CHATELUT MAZUEL ZONE ARTISANALE PONT BLAIREAU 63560 MENAT.	2 830,00 €	3 396,00 €
Lot n°3 : ETANCHEITE	ETANCHEITE TRADITION SERVICES 1 rue de la ville, 63 380 NOHANENT	6 458,00 €	7 749,60 €
Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE	SARL GS2A 8 bis rue du Thuel, 63 350 MARINGUES	16 995,50 €	20 394,60 €
Lot n°5 : PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND	SARL BROUSSE BP 24, 63 700 SAINT-ELOY LES MINES	17 220,90 €	20 665,08 €
Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE	EURL LOPITAUX ZA les Fayes, 63 330 PIONSAT	22 280,00 €	26 736,00 €
Lot n°7 : INSTALLATION SANITAIRE / VMC	SARL RDB ENERGIES 46 route de Montluçon, 03 390 MONTMARAULT	28 827,00 €	34 592,40 €
Lot n°8 : ELECTRICITE	EABC 68 Avenue du Midi, 63 800 COURNON-D'Auvergne	18 903,66 €	22 684,39 €
Lot n°9 : REVETEMENT DE SOL	SARL BROUSSE BP 24, 63 700 SAINT-ELOY LES MINES	8 588,00 €	10 305,60 €
Lot n°10 : SERRURERIE	SMSL 10 impasse Champ de l'Allée,	11 815,00	14 178,00 €

	63 119 CHATEAUGAY		
	TOTAL	197 278,06 €	236 733,67 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer les marchés de travaux à intervenir tels que présentés ci-dessus

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1

Pour mémoire le plan de financement de l'opération à ce jour s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	22 873,75 €	Etat – DSIL 2020	48 046,24 €	21,45%
CT	2 200,00 €	Etat – DETR 2020	65 428,01 €	29,21%
CSPS	1 640,00 €	CAF	43 073,63 €	19,23%
Travaux	197 278,06 €	Département - CTDD	17 448,96 €	7,79%
		Autofinancement	49 994,97 €	22,32%
<b>Total dépenses</b>	<b>223 991,81 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>223 991,81 €</b>	<b>100%</b>

## D202106006 Modalités de prêt des minibus

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dispose d'un parc de 8 véhicules 9 places, tous assurés pour le prêt aux associations et partenaires.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le conseil communautaire avait approuvé la mise à disposition des minibus intercommunaux aux associations sportives pour des déplacements de jeunes, dans les conditions suivantes :

- Conditions générales :
  - Prêt de 8 minibus par association / partenaire par an, avec un maximum de 3 minibus par déplacement
  - Versement d'une caution de 1 000 € par véhicule
  - Véhicules fournis propres avec le plein de carburant et rendus dans les mêmes conditions
  - Réservation effective à réception du contrat, 3 mois maximum avant l'utilisation par le demandeur
- Conditions particulières : Le prêt est ouvert aux associations sportives dans les conditions suivantes :
  - Associations affiliées à une fédération sportive
  - Utilisation dans le cadre de la pratique et de la saison sportive des clubs à destination des sections jeunes (moins de 18 ans)

Afin de poursuivre l'accompagnement des associations sportives du territoire et d'accompagner les partenaires enfance-Jeunesse (MAM, Crèche,...) pour des déplacements de jeunes, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'étendre le prêt des véhicules de la communauté de communes, à titre gratuit, aux associations et partenaires enfance-jeunesse, avec priorité aux besoins du service enfance-jeunesse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités de prêt des minibus.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Jean-Pierre MUSELIER, demande si un conseil municipal peut bénéficier du minibus pour ses membres.

Le Président rappelle que seules les associations sportives pour le transport des jeunes est possible, ainsi qu'au profit du CIAS et des CCAS communaux pour le transport des aînés.

<b>D202106007</b>	<b>Avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage « halle aux marchés » sur la commune de DAVAYAT</b>
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement d'une halle aux marchés sur la commune de DAVAYAT, la communauté de communes a délégué à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage concernant la halle aux marchés et les réseaux secs.

Les travaux remboursés par la communauté de communes à la commune, viennent s'imputer sur le compte voirie de la commune, comme des travaux traditionnels lorsque la communauté de communes est maître d'ouvrage en direct.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue pour un montant de travaux de 135 553,32 € TTC.

Des modifications ont été apportées sur la partie voirie, augmentant le montant de l'enveloppe des travaux délégués.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention pour des travaux supplémentaires à hauteur de 10 000 € TTC. Le nouveau montant de la convention est de 145 553,32 € TTC.

La commune a délibéré favorablement dans ce sens par une délibération en date du 25 mai 2021 n°2021-05-05-07.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202106008</b>	<b>Marché de travaux programme voirie 2021 avenant n°1 au lot (commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS)</b>
-------------------	--

Le président expose que par délibération n°2021-04-064 en date du 08 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2021 sur la commune de ST GEORGES DE MONS avec l'entreprise EIFFAGE.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantités sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°11 – ST GEORGES DE MONS voirie 2021 avec l'entreprise EIFFAGE a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°11 EIFFAGE	N°1	39 914.00 €HT	+ 6 458.50 €HT	46 372.50 €HT	+ 16.18 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°11 avec l'entreprise EIFFAGE

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202106009 Travaux accessibilité du site de la Passerelle : signature des marchés de travaux</b>
---

La Communauté de Communes a lancé le 05 mai 2021 un marché public de travaux pour la sécurisation de l'accès au site de la Passerelle à Saint Rémy de Blot.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2113-1 du Code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique VRD.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 juin 2021 et propose de retenir l'entreprise suivante :

Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
St Remy de Blot Aménagement accès site de la Passerelle	SER 63	83 276.44 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour information, à ce jour le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant	taux réel
Travaux	83 276,44 €	État - DSIL 2019	72 000,00 €	50,00%	36 000,00 €	39,20%
MOe	4 400,00 €	État - DETR 2021	84 395,75 €	13,85%	11 688,81 €	12,73%
Imprévus	4 163,82 €	Département - CTDD 2019-2021	65 000,00 €	30,45%	19 793,00 €	21,55%
		Autofinancement CC			24 358,45 €	26,52%
<b>Total dépenses</b>	<b>91 840,26 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>91 840,26 €</b>	<b>100,00%</b>

M. Gérard VENEULT, demande si les travaux sont bien situés sur la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT. M. Jean-Paul POUZADOUX, indique que les travaux sont à l'entrée du site et sont donc situés sur la Commune de SAINT-REMY-DE-BLOT. Le bas du site, et notamment le bâtiment eux, sont situés sur la commune de POUZOL.

**D202106010 Mise en place de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectants à base d'UV-C sur divers restaurants scolaires : demande subventions DSIL 2021**

Dans le cadre de l'accord de préfiguration CRTE, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes a inscrit un projet de rénovation des luminaires sur certains sites de restauration scolaire.

Un recensement a été réalisé par les services techniques en identifiant les éclairages les plus anciens afin de profiter à la fois d'économies d'énergie et de la fonction désinfectante.

Le projet prévoit le remplacement des luminaires existants par des multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d'UV-C.

La première tranche de travaux prévoit la rénovation des éclairages sur plusieurs sites (Saint-Angel, Les Ancizes-Comps, Teilhède, et Pouzol).

Le montant des travaux (paramétrage et pose inclus) s'élève à 26 080,00 € HT.

Il convient de mettre à jour le plan de financement pour déposer le dossier de demande de subvention :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Travaux rénovation éclairage	26 080,00 €	DSIL 2021	26 080,00 €	50,00%	13 040,00 €	50,00%
		Autofinancement CC			13 040,00 €	50,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>26 080,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>26 080,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « Plan de Relance » 2021 d'un montant de **13 040,00 €** correspondant à un taux de subvention de **50,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2021 pour le projet de mise en place de luminaires multifonctionnels.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202106011</b>	<b>Mise en place de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d'UV-C sur divers restaurants scolaires – signature du marché de travaux</b>
-------------------	--

Dans le cadre du budget 2021, il était prévu la rénovation de plusieurs éclairages sur différents sites de restauration scolaire.

Après consultation, il est proposé de réaliser une première phase de travaux sur les communes de Saint-Angel, Les Ancizes-Comps, Teilhède, et Pouzol.

Le montant du devis s'élève à 26 080,00 € HT, comprenant la fourniture et la pose de luminaires UVC désinfectants et/ou LED, la programmation des luminaires, la dépose des anciens luminaires et la reprise des alimentations existantes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISER le Président à signer le marché avec l'entreprise L. CELEC

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202106012</b>	<b>Vente maison d'habitation sur la commune de Saint-Remy-de-Blot Parcelle ZA76 (ancien siège CC Pays de Menat)</b>
-------------------	---

Héritage de la fusion de la communauté de communes du Pays de Menat, la communauté de communes est aujourd'hui propriétaire d'une maison d'habitation sur la commune de Saint-Rémy-de-blot.

La maison est située à l'intersection entre la voie de desserte de La Passerelle et la route départementale sur la parcelle ZA 76 d'une surface de 3 316 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment a longtemps servi de siège à la CC du Pays de Menat, avant la construction des bâtiments de « la Passerelle ».

La maison d'habitation élevée sur sous-sol est composée :

- de deux caves, une buanderie et une chaufferie atelier :
- au RDC : entrée, cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau et WC
- à l'étage : palier, deux chambres, cabinet de toilette mansardée, WC et grenier

Ce bâtiment est fermé depuis plusieurs années et présente aujourd'hui un état de vétusté avancé.

D'importants travaux sont à prévoir pour l'acheteur : changement système chauffage, mise aux normes assainissement autonome, réfection de toute l'installation électrique, isolation des murs, changement des menuiseries, remise en état des murs, cuisine et salle de bains à refaire.

Seule la couverture est en bon état.

Le bâtiment est en vente depuis plusieurs années, le produit de la vente ayant vocation à financer les travaux de réaménagement des locaux de la Passerelle pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence.

Par le passé, quelques visites ont été réalisées, deux offres ont été reçues pour des montants inférieurs à 20 000 €.

Le service France Domaine a fait une évaluation à 37 000 € (+/- 15 %).

Aujourd'hui, M PATEY Georges, a fait une proposition une proposition d'achat à 25 000 €, la communauté de communes a fait une contreproposition à hauteur de 33 300 € que Monsieur PATEY a accepté.

Notons également que le projet d'amélioration de la voie d'accès au site de la passerelle modifie également l'accès à la maison, qui va se retrouver en contrebas du nouveau mur de soutènement de la voie, dépréciant ainsi la valeur de la maison. En revanche, le projet de modification de l'accès permettra de faciliter et sécuriser l'accès au site de « La Passerelle ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle sise, RD2144, cadastrée en section ZA numéro 76, d'une superficie de 3 316m<sup>2</sup> pour un prix de 33 300 €, à M Georges PATEY,
- AUTORISE M. le Président à signer les actes à intervenir.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

## TOURISME

### D202106013 Gour de Tazenat : approbation du profil de baignade

#### *a) Historique de la mission confiée à ATHOS Environnement*

Il y a quelques années, un profil de baignade, avait été réalisé, mais il est depuis devenu caduc.

Selon la Directive 2006/7/CE du Parlement et du Conseil Européen du 15 février 2006, un profil de baignade est obligatoire pour toute eau de baignade. Dès lors, l'Agence Régionale de Santé a expressément demandé à ce que le profil de baignade du Gour soit renouvelé.

Le profil de baignade doit être réalisé par le gestionnaire de baignade, c'est-à-dire la communauté de communes, aux termes d'une « convention de gestion » avec les propriétaires signée en 2017.

La qualité de l'eau de baignade sur le Gour de Tazenat est « excellente » selon la Directive 2006/7/CE. Cependant, les dénombrements de cyanobactéries mettent en évidence des proliférations avérées, avec des genres potentiellement producteurs de toxines. C'est pourquoi un profil de type 2 a été réalisé.

En effet, un profil de type 2 est élaboré lorsque le risque de contamination est avéré et que les causes sont connues.

Normalement réalisé pour des eaux de baignade de qualité insuffisante au sens de la directive 2006/7/CE, la prolifération des cyanobactéries a poussé à s'orienter vers un profil plus poussé que celui de type 1.

C'est le bureau d'étude ATHOS Environnement qui a été retenu pour un montant de 11 755,40 € HT (financé à 60 % par l'agence de l'eau).

L'étude a eu lieu courant 2019. Le résultat du profil de baignade a été rendu et présenté lors du COPIL du 13 avril 2021, date tardive suite aux contraintes imposées par la situation sanitaire du pays.

Un profil de baignade est établi en trois parties : un état des lieux, un diagnostic et un plan d'action/de gestion. Pour toute l'étude il a bien été distingué le paramètre bactériologique du paramètre cyanobactérie.

#### *b) État des lieux*

« La phase d'état des lieux consiste à diagnostiquer la vulnérabilité de la zone de baignade et inventorier l'ensemble des aléas pouvant affecter la qualité sanitaire de l'eau. ».

Concernant l'état des lieux du profil de baignade les éléments à retenir sont les suivants :

- Le bassin versant topographique est relativement petit et fait 2,4 km<sup>2</sup>
- L'étude de l'alimentation hydrogéologique du Gour a été réalisée par ANTEA Group. Cependant, suite au contexte, toutes les mesures nécessaires n'ont pas pu être

prises. L'absence de mesures hydrologiques sur une période suffisamment longue ne permet donc pas d'établir une conclusion sur les alimentations d'eaux souterraines. Ce manque de données sur le bassin versant hydrogéologique justifie que l'étude ait été réalisée uniquement sur le bassin versant topographique.

- Le bassin versant est essentiellement occupé par des surfaces agricoles. Les forêts sont concentrées autour du Gour (parties Est et Sud) et joue un rôle « tampon ». Les surfaces imperméabilisées sont très restreintes, avec un tissu urbain ne représentant que 3,2% de la surface du bassin versant.
- Le territoire d'étude est divisé en deux zones : une **zone immédiate** qui correspond à la base de loisir à proximité immédiate de la zone de baignade y compris le snack et une **zone rapprochée** qui correspond au reste du bassin versant
- La qualité bactériologique du Gour est notée comme « Excellente ». À noter toutefois que les paramètres bactériologiques correspondent aux termes témoins de contamination fécale et ne prennent donc pas en compte le paramètre cyanobactérie.
- L'ANSES a été saisie en 2016 pour réactualiser le risque sanitaire associé aux cyanobactéries. La saisine parue en mai 2020 (Saisine ANSES 2016-SA-0165 – 2015-SA-0207) réalise ainsi de nouvelles préconisations pour le suivi sanitaire :
  - Dénombrement de cyanobactéries conditionné par une première analyse de chlorophylle
  - Prise en compte des biovolumes des cyanobactéries et non plus de l'abondance (en nombre de cellules) permettant une pondération du risque toxique lié aux cellules de très petite taille
  - Nouvelle liste de cyanobactéries potentiellement toxiques
  - Analyse de plusieurs toxines et non plus seulement la microcystine
- Le développement des cyanobactéries se fait en profondeur (autour de 10m)
- Le Gour présente un stock important de phosphore dans les sédiments
- Des nutriments sont apportés par les affluents en quantité non négligeable
- Trois types de pollutions/risques peuvent affecter la baignade au Gour :
  - Les pollutions bactériologiques (principalement durant la période estivale)
  - Les pollutions physico-chimiques (nutriments azotés et phosphorés, apportées tout au long de l'année)
  - Les risques d'infection cutanée et parasitaire (notamment liés aux canards et aux rongeurs)
- L'inventaire des sources de pollution sur la zone d'étude révèle les sources de pollutions éventuelles suivantes :
  - Les écoulements superficiels : le ruisseau de Rochegude peut être le vecteur des polluants occasionnés par les activités humaines.
  - L'assainissement non collectif : sur 24 habitations, 13 n'ont pas un assainissement dans les normes.
  - Les eaux pluviales
  - Les activités agricoles : abreuvement dans les cours d'eau avec piétinement des berges.
  - Les activités de loisirs et manifestations exceptionnelles : baignade et pêche notamment.
  - Les animaux domestiques et les animaux sauvages

### c) Diagnostic

« La phase de diagnostic consiste à caractériser et hiérarchiser les flux en provenance de chaque source potentielle de pollution, en vue d'évaluer de manière globale le risque pour la zone de baignade.

La définition d'indicateurs de pollution, en vue de la mise en place d'une gestion active sera abordée dans le diagnostic.

Sur le paramètre bactériologique, la hiérarchisation des sources de pollutions se fait sur les paramètres suivants :

- **Type de rejet** : diffus ou canalisés. Sur le Gour, les rejets sont principalement diffus et donc plus difficiles à quantifier.
- **Fréquence** : Pour exemple sur le Gour de Tazenat, il y a en moyenne 16 jours de pluie par mois durant la saison estivale, la fréquence de contamination liée à la pluie est donc d'environ 1 jour sur 2.
- **Localisation du rejet combinée et charge bactériologique** : pour les rejets dont l'impact n'est pas directement modélisable, la hiérarchisation est réalisée sur la base de la distance du rejet par rapport aux baignades et de la charge véhiculée.
- **Durée probable de la pollution** : définie en fonction du T90 (temps nécessaire à l'abattement de 90% de la charge bactériologique initiale dans le cours d'eau. Dépend de l'ensoleillement, de la turbidité de l'eau, la température de l'eau, la prédation dans la colonne d'eau...). Sur le Gour, elle est estimée à environ 10h (Source : Guide national pour l'élaboration des profils baignade - AESN 2009)
- **Impact théorique sur la baignade** : le résultat des modélisations réalisées sur les rejets canalisés permet de définir l'impact théorique avéré ou non sur la baignade et de discriminer les rejets les plus à risque.

Athos propose le tableau de classement suivant :

Plage du Gour de TAZENAT									
Zone d'influence	REJETS À RISQUES				ÉVALUATION DU RISQUE				
	Rejets	Type	Fréquence	Localisation rejet	Situation à risque	Charge bactériologique		Durée probable contamination	Niveau de risque
Z.I.	Canards (déjections sur la zone de baignade)	Diffus	Exceptionnelle	Zone de baignade	Fréquentation de la plage par 60 pers. (situation non observée dans le contexte actuel)	3,40E+08	E.coli/canard/jr	De 10h à 20h en fonction de la météo	Faible
	Chevaux (en cas de fréquentation de la plage)	Diffus	Occasionnelle	Plage	Déjection émise sur la plage suivie de forte pluie	2,70E+09	E.coli/déjection		Moyen
	Baignade (surfréquentation)	Diffus	Exceptionnelle	Zone de baignade	Forte affluence (>120 baigneurs)	2,00E+07	E.coli/baigneur		Moyen
	Eaux pluviales	Diffus	1 jour sur 2	Plan d'eau – proximité de la z. de baignade	Épisodes pluvieux	1,00E+06	E.coli/100mL		Faible
Z.R et Z.I	ANC non conforme	Diffus	Quotidienne	Réseau hydrographique	Temps sec en cas de rejet direct au court d'eau Épisodes pluvieux	8,79E+10	E.coli/jour		Moyen
Z.R.	Pâturage (lessivage, piétinement cours d'eau)	Diffus	Quotidienne	Réseau hydrographique	Forte pluie, piétinement des cours d'eau	2,01E+10	E.coli/jour		Moyen
Z.R.	Épandage	Diffus	1 jour sur 2	Réseau hydrographique	Fortes pluies En cas de non-respect des prescriptions de distance du RSD 63	Difficilement quantifiable			Moyen

Il est à retenir que la baignade est peu sensible aux paramètres bactériologiques. En effet, sur ce paramètre, la qualité de l'eau est notée comme « excellente ». De plus, lors de fortes pluies, il n'y a pas été observé de pic de pollution bactériologique. Il n'y a donc pas de lien établi avec la pluie, ce paramètre n'a pas été retenu comme indicateur de contamination.

Concernant le paramètre des cyanobactéries, il faut distinguer deux sources de nutriments :

- La charge externe : nutriments provenant des activités du bassin versant
- La charge interne : accumulation des nutriments dans les sédiments, potentiellement relargable dans la colonne d'eau et donc accessible aux cyanobactéries. Ce phénomène de relargage contribue à une auto-alimentation du système

Concernant la charge externe, les apports en nutriments peuvent être liés à :

- L'assainissement non collectif : Au total, 176 kg d'azote et 29 kg de phosphore sont susceptibles d'atteindre le Gour chaque année et ainsi servir de support à la croissance cyanobactérienne.
- L'agriculture : Au total, 3 102 kg d'azote et 23 kg de phosphore sont susceptibles d'atteindre le plan d'eau chaque année.

Concernant la charge interne, sur le Gour de Tazenat, la concentration en phosphore du sédiment a été évaluée à 4 620 mg/kg MS.

Enfin, pour ce qui est des risques d'infection cutanée et parasitaire, Athos Environnement à relever deux types de risques :

- Le risque de contamination par les animaux : notamment les canards et les chevaux si ces derniers effectuent leurs déjections sur la plage
- Le risque de contamination interhumaine : liée au dépassement de la capacité d'accueil de la zone de baignade (risque avéré à partir d'une fréquentation supérieure à 60 personnes).

#### d) Mesures de gestion et plan d'actions

« La phase 3 consiste à proposer des plans d'actions visant à endiguer ou limiter les sources de pollution préalablement identifiées.

Des mesures de gestion destinées à prévenir l'exposition des baigneurs en cas de pollution, et optimiser la gestion au quotidien et sur le long terme de la zone de baignade seront proposées en parallèle. »

Les actions proposées par ATHOS Environnement sont les suivantes :

- Actions pour agir sur la réduction de la charge externe :
  - Protection des écoulements vis-à-vis du piétinement du bétail et respect des réglementations sur l'épandage
  - Investigations supplémentaires et mise en conformité des assainissements non collectifs
  - Contrôles fréquents et surveillances renforcées pour la problématique des animaux domestiques sur la plage et zone de baignade
  - Réflexion autour de la possibilité d'aménager une zone humide « tampon » à la confluence du ruisseau de Rochegude et du Gour
- Il n'y a pas d'intervention possible sur la charge interne

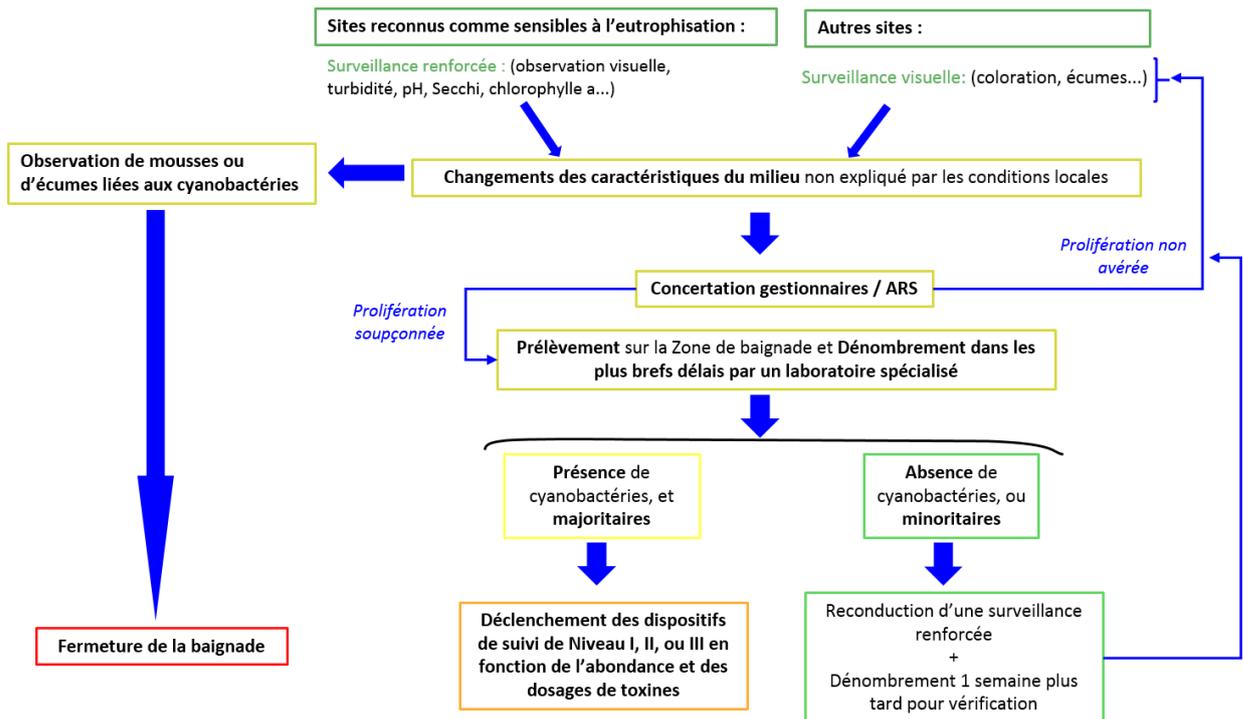
Concernant la gestion du site, afin d'avoir une gestion active de la baignade ATHOS propose de travailler, pour ce qui concerne le paramètre bactériologique, par anticipation de la pollution, sur la base d'indicateurs simples (fréquentation du site, accidents sur le réseau d'assainissement, accidents liés à des activités agricoles, ensoleillement, turbidité...).

Pour ce qui est du paramètre cyanobactérie, ATHOS recommande une surveillance visuelle renforcée en parallèle de la surveillance plus officielle réalisée par l'ARS... Les différents aspects visuels pouvant traduire une prolifération de cyanobactérie sont les suivants :

- Apparition de mousses, écumes, fleurs d'eau ou irisation en surface
- Formation de dépôts (amas de cyanobactéries potentiels)
- Coloration de l'eau anormale
- Mortalité piscicole

La surveillance renforcée peut également passer par des mesures physico-chimiques. Les données physico-chimiques pouvant traduire une prolifération de cyanobactéries sont les suivantes :

- Forte variation de pH au cours de la journée (et entre le jour et la nuit). Un pH important (> à 9), témoigne d'une forte activité photosynthétique
- Forte variation de la saturation en oxygène au cours de la journée (> 120%), et entre le jour et la nuit (idem que pour le pH)
- Faible transparence de l'eau, inférieure à 1 m (mesure avec un disque de Secchi à midi solaire)



Pour toutes observations anormales, le bureau d'étude préconise de suivre le schéma de décision suivant :

**Schéma décisionnel circulaire DGS/SD 7 A n°2003-270 du 4 juin 2003**

La gestion du niveau d'eau a également été abordée. Il s'avère que le niveau d'eau du Gour a été augmenté entraînant ainsi des modifications de la colonne d'eau et des flux hydriques. Le déversoir est aujourd'hui bouché et ne permet plus une gestion du niveau d'eau du Gour pourtant nécessaire. L'affichage du profil de baignade à la connaissance du public est rendu obligatoire par la directive 2006/7/CE, tout comme les comptes rendus d'analyses fournis par l'ARS déjà affichés sur site. Pour ce faire, le bureau d'étude a proposé une fiche de synthèse du profil de baignade. Enfin, comme prévu dans la directive 2006/7/CE, la qualité de l'eau de baignade du Gour étant « excellente » au vu de cette même directive, le profil de baignade devra être révisé uniquement si la qualité de l'eau se dégrade.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le profil de baignade de type 2 du Gour de Tazenat

Contre : 0

Abstention : 0

M. Michaël BARÉ, Vice-Président, rappelle au sujet du Gour de Tazenat, que l'eau est privée mais que les abords sont publics.

M. Anthony MORALES, souhaite connaître, la périodicité des analyses faites de l'eau.

M. Michaël BARÉ, Vice-Président, informe que l'analyse de l'eau est effectuée une fois avant la saison estivale, puis tous les 15 jours en période estivale. Si l'analyse relève un problème, celle-ci est suivie d'une nouvelle analyse.

<b>D202106014</b>	<b>Vélorail : signature du marché d'étude faisabilité et programmation gare des Ancizes-Comps : demande de subvention et signature du marché</b>
-------------------	--

Par délibération en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude pour élaborer le programme architectural et fonctionnel du projet. La prestation attendue comprend :

- Un état des lieux : esthétique, structure, fonctionnalités, conditions d'accès, abords, contraintes spécifiques liées au statut ferroviaire des bâtiments ;
- Une concertation auprès des acteurs locaux (collectivités, acteurs touristiques, industriels... )
- Un Benchmark : état des réalisations sur d'autres territoires, dont il serait intéressant de tenir compte
- Programme architectural et fonctionnel :
  - Les thématiques à développer (thématisation des espaces, définition des contenus, schéma de fonctionnement général du site et des abords...)
  - Le schéma fonctionnel (traduire le projet en projet architectural) ;
  - Le chiffrage global du projet (répartition par tranche tenant compte du statut et de la fonction des lieux) : aménagement de la gare, des abords, décoration, scénographie, signalétique...
  - Le carnet de tendances : un carnet de tendances illustrera les concepts attendus au travers d'éléments visuels représentant tout ou partie d'exemples choisis d'équipements, sites, lieux, matières, couleurs, ambiances...
  - Le mode de fonctionnement et de gestion du point de vue fonctionnel que du point de vue juridique et financier.

Le 18 juin à midi, 2 offres sont parvenues à la communauté de communes :

- PROJECTIVE GROUPE + ATELIER BESCOND-MILONE (31 100 € HT)
- NUMERIA COMMUNICATION – SARL BRANDELY ARCHITECTE (31 800 € HT)

Suite à l'analyse des offres, et prenant en compte la qualité du mémoire technique, il est proposé de retenir la proposition du groupement composé des cabinets PROJECTIVE GROUPE et ATELIER BESCOND-MILONE pour un montant de 31 100 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
Etude	31 100,00 €	Leader	24 880,00 €	80,00%
		Autofinancement	6 220,00 €	20,00%

<b>Total dépenses</b>	<b>31 100,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>31 100,00 €</b>	<b>100%</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	-------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec le groupement composé des cabinets PROJECTIVE GROUPE et ATELIER BESCOND-MILONE pour un montant de 31 100 € HT,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- AUTORISE le Président de solliciter les subventions au titre de LEADER.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Mme Laetitia ROUGIER, demande si après cette étude, il faudra recruter un architecte et si les coûts de fonctionnement sont abordés.

M. François ROGUET, Vice-Président, précise qu'il s'agit ici d'une étude de programmation et de faisabilité pour définir le programme fonctionnel et architectural. Sur la base de ce programme, une équipe de maîtrise d'œuvre sera ensuite retenue. Il indique ensuite que les modalités de gestion et les estimatifs de coût de fonctionnement font bien partis de l'étude préalable.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI**

### **D202106015 Photovoltaïque – Soleil de la Viouze – signature contrat d'emprunt**

Dans le cadre du budget 2021, il était prévu de recourir à l'emprunt pour le financement du projet photovoltaïque au sol sur la ZAC de Queuille.

Après consultation des organismes bancaires, l'offre de LA CAISSE D'EPARGNE apparait comme la plus intéressante.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 298 000 €
- Durée : 11 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Phase tirage : jusqu'au 25/07/2021
- Amortissement : progressif
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 298 €
- Taux fixe : 0,55 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*e) Les SDAGE : contexte et objectifs*

A l'échelle européenne, la directive européenne cadre sur l'eau (DCE), éditée en 2000, établit un cadre pour une politique communautaire d'ensemble concernant le domaine de l'eau. Sa mise en œuvre se fait selon des cycles successifs de 6 ans. Cette directive est déclinée par districts. Chaque district fait l'objet d'un état des lieux, d'un programme de surveillance, d'un plan de gestion et d'un programme de mesures.

En France, les districts correspondent aux bassins hydrographiques et c'est le SDAGE qui fait office de plan de gestion.

Les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) ont été créés en 1992 suite à la Loi sur l'eau. Le SDAGE définit pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il est valable pour une période de 6 ans, calquée sur les cycles de la DCE.

A l'échelle locale, les SDAGE sont déclinés sous forme de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) qui constituent alors un outil de planification local de la ressource en eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques.

L'objectif des SDAGE est de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'atteindre des objectifs de qualité et de quantité des eaux. L'idée est de parvenir à un maximum des eaux (de surface, souterraines, côtières) en bon état.

Une eau en bon état est une eau permettant une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques, disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages de l'eau et toutes les activités humaines.

*f) Le bassin Loire Bretagne : caractéristiques et état des lieux*

Le bassin Loire Bretagne fait 156 000 km<sup>2</sup> (28% du territoire français). Il est constitué du bassin versant de la Loire et de ses affluents, des bassins de la Vilaine, des fleuves côtiers bretons et vendéens, du marais poitevin et des eaux côtières (40% de la façade littorale française métropolitaine).

Il couvre 8 régions administratives, 36 départements ce qui équivaut à un peu plus de 13 millions d'habitants vivant principalement à proximité du littoral et des grands cours d'eau. 84% du bassin versant est couvert par 56 SAGE dont 49 sont mis en œuvre.

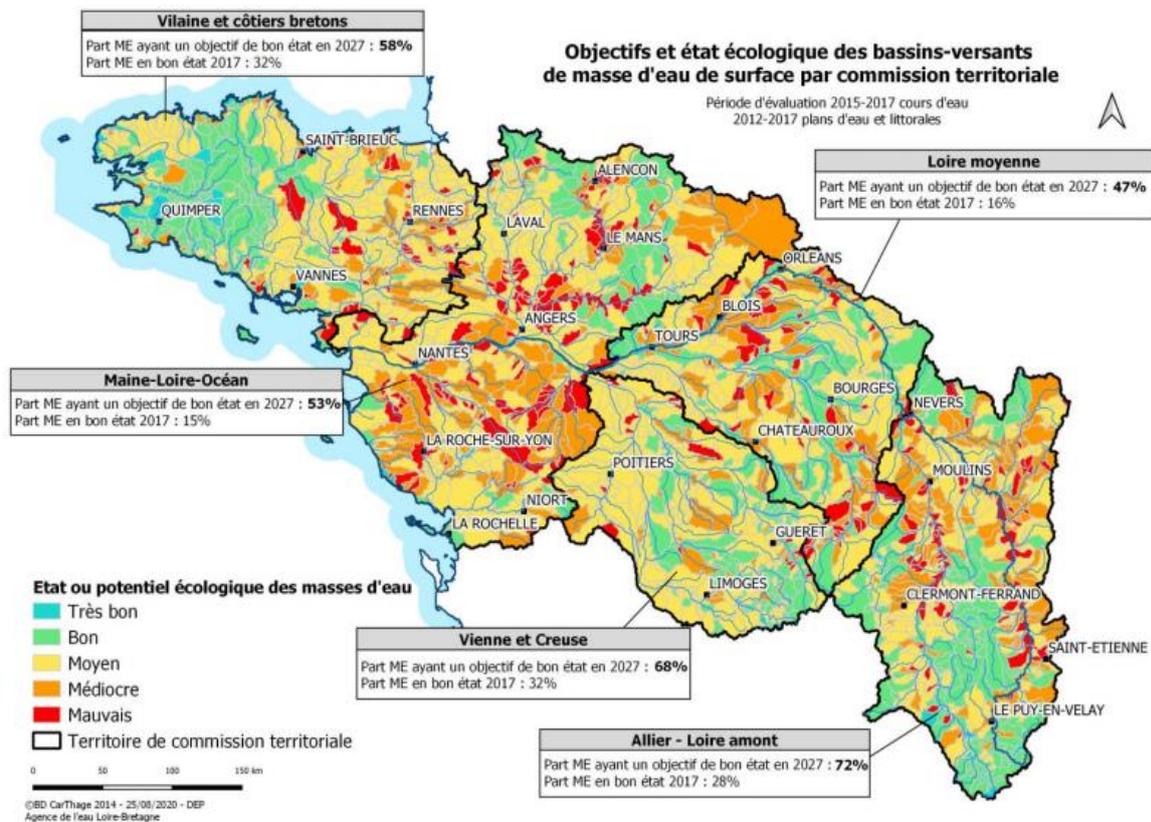
Un état des lieux, approuvé en 2019, permet de dresser un bilan du bon état des eaux :

- 24% des cours d'eau sont en bon état ou très bon état écologique
- 88% des nappes souterraines sont en bon état quantitatif
- 80% des eaux côtières sont en bon état écologique.

Le SDAGE 2016-2021 visait l'objectif de 61% des cours d'eau en bon état en 2021.

La non atteinte de l'objectif est justifiée par le comité de bassin par le fait que si un seul des paramètres permettant de définir le bon état du cours d'eau est mesuré en état « moins que bon » alors cela suffit à classer le cours d'eau en « moins que bon ».

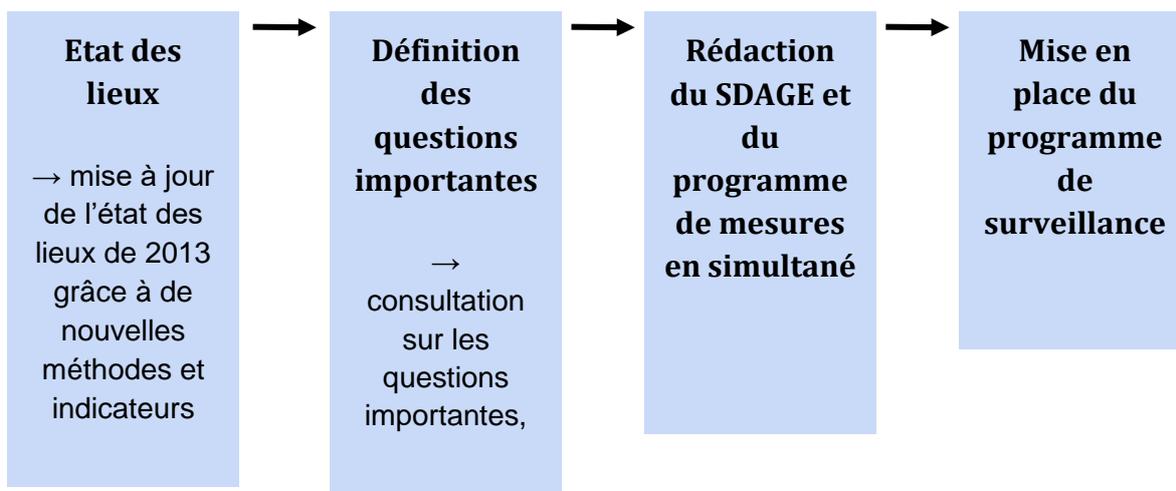
Autre argument, la mise en œuvre des mesures a pris du retard sur la période 2016-2021 notamment car les freins à celle-ci ont été sous-estimés.



*g) Le projet SDAGE 2022-2027*

La révision du SDAGE a débuté en 2018. Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021. Il reprend l'objectif de 61% des cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Processus d'élaboration du SDAGE



Calendrier des étapes de révision du SDAGE :

- 2018 : lancement de la révision du SDAGE avec une consultation sur les questions importantes

Les questions importantes correspondent aux questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Après une consultation et la prise en compte de ses résultats, 4 grandes questions ont été arrêtées pour le SDAGE 2022-2027 :

- → **La qualité de l'eau** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- → **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- → **Quantité** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- → **Gouvernance** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
- 2019 : adoption de l'état des lieux mis à jour.

L'état des lieux est fait sur la base de celui effectué de 2013. Toutefois, les données sont actualisées et de nouvelles méthodes et critères sont mis en place pour le SDAGE 2022-2027 rendant les résultats du nouvel état des lieux plus fiables.

- 2020 : adoption du projet de Sdage mis à jour par le comité de bassin.

L'élaboration du Sdage et celle du programme de mesures sont deux démarches simultanées. Le programme de mesures identifie les principales actions à conduire pour réaliser les dispositions et atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

- 2021: consultation du public et des assemblées sur les projets de Sdage et de programme de mesures associé.

Les assemblées réglementairement consultées sont invitées à émettre un avis jusqu'au 1er juillet 2021. Les autres acteurs et les particuliers ont jusqu'au 1er septembre 2021. Le comité de bassin propose un questionnaire en ligne et des web forums pour participer. Il est aussi possible de faire une contribution libre par courrier.

- Début 2022 : adoption définitive du SDAGE du Sdage



**Figure : Calendrier d'élaboration du Sdage**

#### *h) La consultation*

Trois documents sont soumis à la consultation publique :

- le Sdage
- les documents complémentaires au SDAGE
- le programme d'actions

*i) Le SDAGE :*

Ce document rappelle le contexte juridique du SDAGE et son articulation avec les autres plans et programmes. Il décrit les étapes de travail d'élaboration du SDAGE, la prise en compte du changement climatique ou encore l'identification des autorités responsables.

Le SDAGE expose ensuite ses 14 chapitres correspondant aux quatre questions importantes (ce sont les mêmes chapitres que dans le SDAGE 2016-2021).

Questions importantes	Chapitres du Sdage
<b>Qualité des eaux</b>	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
<b>Milieux aquatiques</b>	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
<b>Quantité</b>	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
<b>Gouvernance</b>	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Pour chaque chapitre, le document rappelle ce qui a été constaté dans l'état des lieux ainsi que les causes de la dégradation des eaux. Les chapitres sont déclinés en orientations fondamentales auxquelles des dispositions répondent.

En tout, il y a 14 chapitres, 69 orientations fondamentales et 150 dispositions.

En résumé le SDAGE s'appuie sur deux grands axes de projet :

- la restauration des rivières et des zones humides
- la lutte contre les pollutions diffuses

Il porte aussi une attention particulière aux points suivants : le partage de la ressource en eau, le littoral, les zones humides, le développement des SAGE, l'adaptation au changement climatique. Les orientations du SDAGE ainsi que ses dispositions sont passées au crible du plan d'adaptation au changement climatique (PACC) adopté en 2018 par le comité de bassin.

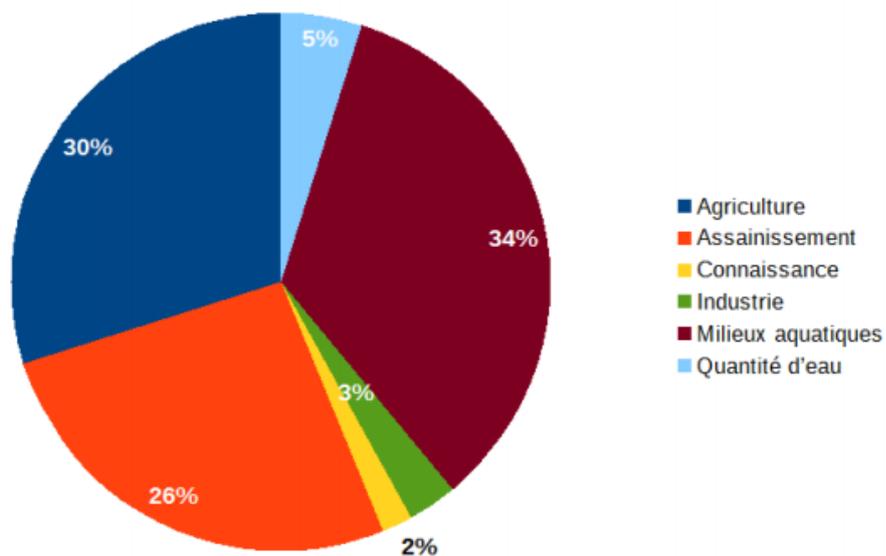
*j) Les documents d'accompagnement :*

Ces documents complètent le SDAGE et apportent des précisions. On y retrouve 8 documents différents :

- une présentation synthétique de la gestion de l'eau
- une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et récupération des coûts
- un résumé du programme de mesures (qui sera ajouté au moment de l'édition définitive du SDAGE)
- un résumé du programme de surveillance et de l'état des lieux
- le dispositif de suivi
- un résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public (qui sera ajouté au moment de l'édition définitive du SDAGE)
- une synthèse de la méthode d'élaboration du SDAGE
- la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

k) Le programme de mesures :

Ce document identifie les mesures à mettre en place pour satisfaire les objectifs du SDAGE. Les mesures sont présentées dans un premier temps par grandes thématiques et dans un second temps par secteurs géographiques (correspondant aux commissions territoriales). A chaque grande thématique ou à chaque secteur géographique est associé un résumé de l'état des lieux, les leviers mobilisables, une estimation des coûts et une petite synthèse illustrée de graphiques ou de cartes. Le programme de mesures présente aussi une estimation générale du coût du SDAGE 2022-2027. Le coût du programme s'élève à 3,6 milliards d'euros sur 6 ans, soit 45 € par an et par habitant. Ce programme est financé par le biais d'une partie du prix de l'eau, des investissements privés, une partie des impôts locaux, des aides européennes et des aides de l'agence de l'eau. Les principaux domaines de dépenses sont l'agriculture, les milieux aquatiques et l'assainissement des collectivités. Le programme de mesures concentre en priorité ses efforts sur certains secteurs pour améliorer rapidement le nombre de masses d'eau en bon état.



*Répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures*

Le comité de bassin propose un document, non soumis à la consultation, pour faciliter la lecture du SDAGE. Ce document appelé "Mode d'emploi Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures" propose un résumé du SDAGE, de ses objectifs et des chapitres et une présentation du programme de mesures. Il propose aussi une grille de lecture du SDAGE selon le statut du lecteur (collectivité, agriculteur, particulier,...). Il permet de bien faire le lien entre tous les documents.

l) Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale (AE) a émis un avis sur le projet SDAGE 2022-2027 du bassin Loire Bretagne en janvier 2021. Pour elle, le SDAGE est une démarche itérative accompagnant une progression plutôt qu'un outil de planification. Son programme de mesures est jugé cohérent et structuré. Toutefois, l'AE souligne que les moyens ne sont pas à la hauteur des objectifs.

Un certain nombre de recommandations ont été faites par l'AE. Les principales sont les suivantes :

- renforcer l'intégration des enjeux de la politique de l'eau dans les documents d'urbanisme, des Sradet, des Sage pour la bonne mise en œuvre du Sdage
- évaluer plus systématiquement les conséquences des réussites et des difficultés du cycle précédent et mettre en œuvre des moyens suffisants pour satisfaire les ambitions du Sdage et les enjeux
- étendre à d'autres éléments ou espaces naturels d'intérêt la disposition dédiée à la préservation des zones humides par les Sage et les documents d'urbanisme
- renforcer les dispositions relatives à la réduction des pollutions diffuses en vue notamment de la reconquête de la qualité des masses d'eaux souterraines et littorales
- préciser la rédaction des dispositions modifiées sur la gestion quantitative et définir explicitement des critères d'encadrement pour la création de réserves d'eau et les retenues de substitution.

Les recommandations ont été prises en compte par le comité de bassin.

*Par exemple, "l'AE recommande de compléter dès la phase de consultation du public les documents d'accompagnement par le résumé du programme de mesures". Même si le résumé du programme de mesures sera ajouté au moment de l'édition définitive du SDAGE, il est intégré aux documents d'accompagnement. Une présentation brève et résumée du programme de mesures est proposée dans le document "Mode d'emploi du SDAGE", non soumis à consultation et publié en février 2021, après avis de l'AE et avant consultation du public.*

m) Avis du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Le conseil départemental accorde un avis favorable au projet SDAGE 2022-2027 mais émet certaines réserves :

- Il est indispensable de renforcer la mise en œuvre des outils réglementaires (SAGE) et de voir appliquer la réglementation existante pour favoriser la réalisation de mesures concrètes et l'atteinte des objectifs fixés.
- Il est nécessaire de prévoir un appui financier et technique conséquent pour toutes les procédures contractuelles permettant de traiter les problématiques du bassin versant afin de pouvoir atteindre les niveaux d'objectifs affichés. En effet, les moyens financiers semblent, du point de vue du Conseil départemental, insuffisants pour atteindre ces objectifs.
- Il est indispensable de produire un document annexe permettant de décliner plus localement la portée des dispositions et de connaître ce qu'implique pour chaque acteur du territoire la mise en œuvre du SDAGE afin de faciliter leur intégration dans les politiques.
- Il est essentiel de développer des dispositions incitant au changement des pratiques concernant les usages, à la recherche de solutions plus durables et adaptées au changement climatique notamment pour les dispositions 7D portant sur le stockage hivernal. Par exemple, il serait important de définir explicitement des critères d'encadrement pour la création de réserves d'eau et les retenues de substitution.

n) Avis des associations de protection de la nature

Un courrier de soutien au processus et au projet du SDAGE 2022-2027 a été cosigné par des associations de défense de la nature (Frane, PREVA, l'Association H2O sans Frontières, l'Association Protectrice du Saumon, CEN Auvergne) en décembre 2020.

Néanmoins, les associations alertent sur la question de création de nouvelles retenues d'eau en milieu rural qui, selon elles, sont de mauvaises et inefficaces solutions à long terme. Les retenues d'eau contribuent à l'évaporation des eaux, à la dégradation de la biodiversité et des zones humides, à la pollution et à l'évaporation des eaux souterraines, à l'assèchement des secteurs en aval et deviennent moins efficace sur le long terme car ils se remplissent de sédiments.

Les associations proposent de nouvelles solutions de stockage d'eau : le stockage naturel, une meilleure infiltration, l'augmentation de la capacité de rétention des sols agricoles, l'optimisation des consommations liées à l'agriculture.

Enfin, les associations recommandent d'accompagner économiquement les usagers pour mener à bien les actions.

*o) Avis du SAGE Allier Aval*

La commission locale de l'eau du SAGE Allier Aval a donné un avis défavorable sur le projet du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027. La formulation de l'avis officiel sera validée dans deux semaines. Il comprendra des réserves et des remarques pour améliorer le document.

*p) Avis du SAGE Sioule*

Le SAGE Sioule se réunira le 19 juin 2021 pour donner son avis.

*q) Proposition d'avis par la communauté de communes*

Il est proposé au conseil communautaire

Vu, les articles L212-2, L566-11 et R566-12 du Code de l'Environnement,

Vu, la consultation publique portant sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des bassins pour la période 2020-2027,

Vu, les avis émis par la MRAE, le Département du Puy-de-Dôme, les associations de protection de la nature, la CLE du SAGE ALLIER-AVAL,

Considérant que le territoire de Combrailles, Sioule et Morge est particulièrement concerné par les retenues d'eau collinaires existantes ou projetées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'EMETTRE un avis **FAVORABLE** au projet SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 **SOUS RESERVE** des remarques suivantes :
  - Il est essentiel de renforcer les dispositions portant sur les retenues et les réserves d'eau en définissant des critères explicites d'encadrement pour leur création.
  - Il est essentiel de renforcer les moyens financiers et techniques prévus pour la mise en œuvre des mesures afin d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, notamment à travers les moyens accordés pour les contrats territoriaux
  - Il est important de renforcer la mise en œuvre et l'accompagnement des outils tels que les SAGE pour assurer la bonne mise en œuvre du SDAGE et la réalisation de ses mesures.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Sidonio DA SILVA, relève que le SAGE Sioule devait se réunir le 19 juin 2021 pour donner son avis et il souhaite connaître la nature de cet avis.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, indique que celui-ci a donné un avis favorable.

M. Sidonio DA SILVA, demande où en est le classement des zones humides ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que ce classement est en cours.

r) Contexte de l'enquête

La SASU<sup>1</sup> Ebreuil Energie « Moulin de La Porte » sollicite l'autorisation de créer et d'exploiter pendant une durée de 30 ans une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil. Le 7 mai 2021, le Préfet a produit un arrêté n°1067/2021<sup>2</sup> l'arrêté portant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours (du lundi 31 mai au lundi 30 juin 2021) relative à cette demande. La commune de Saint-Quentin-sur-Sioule se situant dans le périmètre de l'enquête publique, le conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge est appelé à exprimer un avis sur cette affaire (art. R.181-38 du code de l'environnement) avant le jeudi 15 juillet 2021.

s) Le porteur du projet

Les propriétaires ont signé un bail emphytéotique avec la société EBREUIL ENERGIE, dont le gérant est M. Vincent FERRY.

Ce dernier est en outre gérant des sociétés de production d'énergie : BAYET ENERGIE (Bayet), AUBETERRE ENERGIE (Broût-Vernet), SOCIETE D'EXPLOITATION DU MOULIN INFERNAL (Le Mayet d'Ecole).

t) Description sommaire du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique énergétique française en faveur du développement des filières industrielles de la croissance verte et des énergies renouvelables (la puissance maximale brute de 435 KW et le productible annuel attendu est de l'ordre de 1,2 Mwh/an<sup>3</sup>).

Il consiste principalement dans la construction d'une usine hydroélectrique sur un seuil ancien<sup>4</sup> et conservé, dans le réaménagement d'une passe à poisson existante en rive droite et dans la réalisation d'une nouvelle passe accolée à l'usine (permettant la montaison). Les turbines prévues sont, par ailleurs, réputées ichtyocompatibles (permettant la dévalaison).

u) La sensibilité du projet au regard de l'environnement

Le projet présente une sensibilité importante, en raison notamment du classement de la Sioule en liste 1 et 2 au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement, et de l'intersection du périmètre du projet avec deux zones Natura 2000 (Gorges de la Sioule) et deux ZNIEFF (Gorges de Chouigny et Gorges de la Sioule) qui présente une richesse avérée en matière de biodiversité.

La Sioule est identifiée par le SDAGE Loire-Bretagne comme un réservoir biologique important représentant 25% des capacités de production de jeunes saumons de l'axe Allier (ce dernier accueillant 80% de la population Loire-Allier). 90% des zones de production de salmonidés de l'axe se situent sur le cours d'eau en amont du projet (jusqu'au barrage de Queuille). L'état des lieux a mis en évidence un milieu naturel de bonne qualité, abritant notamment la loutre, le castor, le saumon atlantique, l'anguille européenne.

---

<sup>1</sup> Société par action simplifiée unipersonnelle

<sup>2</sup> Modifié par l'arrêté n°1153/2021 en date du 21 mai 2021

<sup>3</sup> Soit l'équivalent de la consommation (hors chauffage et eau chaude) d'environ 255 foyers.

<sup>4</sup> Les archives attestent de l'existence du Moulin de La Porte avant la révolution française

v) La sensibilité du projet au regard du cadre de vie et de l'activité touristique



La prise d'eau nécessaire à l'alimentation des turbines se situe juste en aval du dernier débarcadère (en rive droite), ce qui ne semble pas de nature à mettre en péril les activités nautiques sur la Sioule (canoé, kayak).

L'Aire des Castors située en rive droite (commune de Saint-Quentin-sur-Sioule) sera quant à elle très impactée car située en face du bâtiment projeté. Cette aire de loisirs est très fréquentée en été par des familles avec enfants en bas âge. Certains usagers ont déjà fait part de leur crainte d'un accident liée à l'aspiration. Justifiée ou non, cette crainte pourrait avoir un effet sur la fréquentation du site. L'activité « pêche » est également très présente sur cette partie de la Sioule.

Le projet va nécessiter l'abattage d'environ 1 000 m<sup>2</sup> au lieu d'implantation des bâtiments usinier. L'impact visuel la rive droite sera donc fort et ne sera pas atténué par les replantations qui seront effectuées en compensation côté nord (côté Ebreuil). Malgré le bardage bois des bâtiments prévu au dossier, le site perdra inévitablement de sa naturalité. Il est à noter qu'un particulier a récemment investi dans la création d'un hébergement touristique à proximité de la zone d'implantation projetée.

Enfin, les premières habitations sont situées à 55 mètres du projet (pour comparaison, à Jenzat : 153 mètres / à Saint-Pourçain : 113 mètres). A cette faible distance, les riverains pourraient avoir à supporter des nuisances sonores en plus des nuisances visuelles.

La dénaturation du site, à laquelle il faut ajouter le bruit généré par l'installation projetée sont susceptibles de nuire à l'attractivité globale du secteur.

w) La politique intercommunale en matière de gestion des milieux humides

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est engagée dans deux contrats territoriaux avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : l'un sur le bassin de la Morge et l'autre sur le bassin de la Sioule. Chacun de ces contrats développe des actions en faveur de la renaturation des berges et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. Le présent projet va à l'encontre de ces deux objectifs.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat territorial « Sioule », et compte-tenu des conflits d'usage de l'eau constatés sur la Sioule, une étude sur les « seuils » va être engagée par l'ensemble des collectivités riveraines. Le but de cette étude est de disposer d'une vision globale des usages actuels et des projets afin de définir une stratégie commune au lieu de traiter les dossiers de manière individuelle, au « coup par coup ».

Cette étude « à venir » justifie à elle seule un moratoire sur ce projet.

x) Les avis

✓ **Avis de la MRAE n°2020-ARA-AP-1072 :**

*« Le dossier présenté est globalement clair. Cependant sur la forme, une fusion du dossier initial et du dossier complémentaire serait pertinente, afin d'éviter de nombreux allers et retours dans le déroulé de sa lecture.*

*Sur le fond, l'étude d'impact souffre d'un certain nombre d'insuffisances, en particulier :*

- *en matière de justification du projet proposé et de démonstration de l'avantage du gain énergétique obtenu au regard des impacts sur la biodiversité,*
- *sur le respect effectif des orientations affichées par le SDAGE Loire Bretagne en matière de continuité écologique piscicole, notamment vis-à-vis des poissons migrateurs,*
- *sur l'impact du projet sur l'hydrologie du cours d'eau, insuffisamment étudié, notamment en ce qui concerne les modélisations hydrauliques des lignes d'eau en aval du cours d'eau et dans la définition du débit réservé, essentiel pour garantir la continuité écologique,*
- *lors de la phase chantier, où les modalités de réalisation des batardeaux ainsi que celles du rejet et de la décantation des eaux sur les berges restent à compléter. De même, l'évaluation des impacts des dispositifs d'accès au chantier (passage à gué) et des incidences au niveau des habitats sur les secteurs accueillant l'excédent de déblais sont à préciser,*
- *sur la destruction d'une partie des zones humides dont les impacts restent à préciser, notamment vis-à-vis des aménagements et des constructions.*

*La démarche qui consiste à éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement est en partie mise en œuvre, mais reste incomplète sur certaines thématiques comme les zones humides, certaines espèces protégées comme la Loutre et le Castor ainsi qu'au niveau des frayères et des nuisances sonores. »*

**Réponse à l'avis de la MRAE n°2020-ARA-AP-1072**

En réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire a produit une réponse point par point. Néanmoins, celui-ci n'entend pas donner suites aux demandes relatives à :

- une meilleure connaissance de la population piscicole,
- un approfondissement du volet « Natura 2000 » avec notamment la poursuite de l'analyse des espèces protégées (loutre, castor),
- une amélioration des dispositifs garantissant la continuité écologique.

✓ **L'avis de la CLE du SAGE SIOULE**

La CLE du SAGE SIOULE émet un avis RESERVE au projet, considérant notamment :

- Les mesures compensatoires liées à la perte de zones humides ne sont pas suffisantes,
- Les dispositifs de montaison sont inadéquats

✓ **Avis de la commune d'Ebreuil**

*« Mardi 8 Juin, le Conseil Municipal devait se prononcer sur le projet privé de micro-centrale hydroélectrique.*

*Après avoir reçu le porteur de projet samedi, et débattu en conseil municipal hier, nous avons voté à l'unanimité contre ce projet.*

*Il nous semble inconcevable de bâtir une centrale en plein bourg à quelques mètres de notre Abbatale classée.*

*Le développement touristique est une priorité. Une centrale n'a pas sa place sur le plan d'eau à côté des canoës et des baigneurs. Nous ne céderons pas » Stéphane Coppin. Maire d'Ebreuil*

✓ **Avis de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule**

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule a émis un avis défavorable au projet lors de sa réunion du 9 juin 2021.

y) L'avis proposé au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu l'arrêté préfectoral n°1153/2021 du 21 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la puissance du moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil,

Vu, les avis émis par la MRAE, la CLE du SAGE SIOULE, les communes d'Ebreuil et Saint-Quintin-sur-Sioule,

Considérant l'importance de la concertation et de l'information publique en amont de la présente enquête pour ce type de projet,

Considérant que la démarche va à l'encontre des efforts déployés par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour une meilleure implication citoyenne dans la politique de transition énergétique,

Considérant que les impacts environnementaux liés au projet, notamment l'artificialisation des berges, la dégradation des zones humides, les nuisances occasionnées pour les espèces emblématiques que sont le saumon atlantique, la loutre et le castor, la dégradation de la continuité écologique... sont en totale contradiction avec les objectifs des contrats territoriaux dans lesquels la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est engagé aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que l'usage de l'eau de la Sioule crée depuis longtemps des conflits d'usage et que la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, au travers du Contrat Territorial Sioule, va lancer avec ses partenaires, une étude sur les « seuils de la Sioule » justifiant, au minimum, de sursoir à cet aménagement,

Considérant que la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau des communes d'Ebreuil et Saint-Quintin-sur-Sioule est de nature à nuire à l'activité touristique préexistante,

Considérant que le rapport bénéfice/nuisances semble très largement défavorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'EMETTRE un avis **DEFAVORABLE** sur ce projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau des communes d'Ebreuil et Saint-Quintin-sur-Sioule et considère que toute nouvelle installation devra faire suite à une étude et une vision globale des possibilités offertes par la Sioule pour l'installation de microcentrales.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Loïc BOULAIS, conseiller communautaire suppléant, conseiller municipal de la Commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule, s'exprime sur ce sujet et donne des arguments repris ci-après :

- le projet est trop proche des habitations,
- Il se situe quasiment au droit d'une aire de loisirs au bord de Sioule dédiée aux familles et surtout aux enfants,

- le projet génère un bruit permanent assimilé au ronflement d'une tondeuse ne s'arrêtant jamais,
- Dangerosité de l'installation des turbines (peuvent aspirer un enfant),
- La situation du lieu, qui se trouve en plein cœur d'un milieu naturel, dans un secteur classé avec une logique de continuité écologique,
- La commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule, a pris d'ores et déjà une délibération contre ce projet.

Il souligne le fait que ce projet engendre une activité économique mais a de graves conséquences sur la nature et sur le développement touristique.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise qu'il est pour le développement des énergies renouvelables mais que ce projet présente trop d'impacts négatifs sur l'environnement et qu'il a été mené sans concertation, à l'inverse de la démarche du PCAET menée par la communauté de communes.

Mme Laetitia ROUGIER, indique qu'une microcentrale a été installée sur la Commune de Châteauneuf-Les-Bains et celle-ci impacte l'environnement des gorges de la Sioule. Elle constate que les intentions des porteurs de projets sont souvent spéculatives et financières. Elle souhaiterait savoir qui est réellement à la tête de ces projets. Elle insiste sur le fait qu'il faut être vigilant sur ce type de projet et que depuis trois ans, trois nouveaux projets ont émergé aux abords de la Sioule. Elle déclare souhaiter un moratoire pour ce type de projet.

M. Gérard SOULIER, indique qu'il a rencontré plusieurs obstacles administratifs pour remettre en fonctionnement son moulin, et que pour son projet, bien que de très faible importance, on lui a demandé les mêmes dossiers que pour des projets bien plus importants et impactant pour l'environnement.

## SERVICES FONCTIONNELS

### D202106018 Modification des statuts (opération vélorail)

Si l'intérêt communautaire requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, la ligne de partage entre les champs d'interventions communaux et intercommunaux des autres compétences facultatives est définie par les statuts.

Les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

C'est le cas pour la compétence « développement touristique » qui est définie par les statuts.

Selon les statuts en vigueur de la communauté de communes, la compétence développement touristiques est ainsi rédigée :

**Au titre des compétences facultatives**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

#### 1. Développement touristique

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire

- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :
  - Château Rocher
  - Gour de Tazenat
  - Paradis de Queuille

Afin de prendre en compte l'opération « Vélorail », il est nécessaire de mettre à jour les statuts.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

**Au titre des compétences facultatives**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

*2. Développement touristique*

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- **Aménagement et exploitation d'un vélorail entre la Gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc des Fades**
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :
  - Château Rocher
  - Gour de Tazenat
  - Paradis de Queuille

S'agissant d'une modification des compétences, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes,
- AUTORISE le Président à notifier aux communes le projet de modification des statuts.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202106019      Signature des marchés de transport</b>
---

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse (aides au transport des enfants pendant le temps scolaire) une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande a été lancée le 17 mai 2021 pour les déplacements des

écoles vers les différents sites communautaires, vers les centres aquatiques (politique d'aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire).

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 mai 2021 avec une date limite de retour des offres pour le lundi 7 juin 2021.

La consultation est divisée en 5 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2021 a décidé d'attribuer les lots aux transporteurs suivants :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES TITULAIRES
N° 1	Transport des élèves des communes de Charbonnières-les-Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel et Vitrac vers les équipements communautaires.	NENOT INTERTOURISME
N°2	Transport des élèves des communes des Ancizes-Comps et Saint Georges de Mons vers les équipements communautaires.	MEUNIER TOURISME
N°3	Transport des élèves des communes de Beauregard Vendon, Chambaron sur Morge, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint Agoulin, Teilhède, et Yssac la Tourette vers les équipements communautaires.	EUROP VOYAGES
N°4	Transport des élèves des communes de Blot l'Eglise, Marcillat, Pouzol, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule vers les équipements communautaires	EUROP VOYAGES
N°5	Transport des élèves des communes de Beauregard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Teilhède et Yssac la Tourette, Blot l'Eglise, Marcillat, Pouzol, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule vers les piscines de Gannat, Riom, Saint Eloy les Mines et Saint Georges de Mons	EUROP VOYAGES

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises visées ci-dessus

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202106020 Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications suivantes :

✓ **Service « Enfance Jeunesse »**

Cadre d'emploi	Date	Motif
Ouverture de poste adjoint d'animation 28/35eme	01/09/2021	Consolidation emploi avec modification temps de travail
Fermeture de poste adjoint d'animation 35/35eme	01/09/2021	Consolidation emploi avec modification temps de travail
Fermeture poste Opérateur des APS à 28/35eme	01/09/2021	Démission de l'agent
Fermeture de poste adjoint d'animation 35/35eme	01/09/2021	Démission de l'agent
Fermeture de poste adjoint d'animation 21/35eme	01/09/2021	Agent stagiairisé sur une quotité de travail différents (le poste ayant été ouvert par une précédente délibération)
Fermeture de poste adjoint d'animation 34/35eme	01/09/2021	Agent stagiairisé sur une quotité de travail différents (le poste ayant été ouvert par une précédente délibération)
Fermeture poste d'assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	01/09/2021	Poste vacant : le poste ram a été pourvu sur un autre cadre d'emploi (adjoint d'animation)

✓ **Service « Equipements sportifs »**

Cadre d'emploi	Date	Motif
Fermeture poste d'attaché principal 35/35eme	01/09/2021	Départ retraite

✓ **Service « administration générale »**

Cadre d'emploi	Date	Motif
Modification poste attaché 32/35eme à 35/35eme	10/09/2021	Modification temps travail du poste

Il en résulte le tableau des effectifs ci-dessous :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
-------------------	---	-----

<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Attaché territorial (ADS)</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>28</b>	<b>24,40</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	7	7,00
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	0,90
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
<b>Adjoint administratif principal de 2ème cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

<b>CULTURE</b>	<b>10</b>	<b>9,06</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

<b>Agent social</b>		
POSTE A 17/35eme	1	0,49
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint du patrimoine principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>72</b>	<b>44,65</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	1	0,66
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	10	10,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 15/35eme	2	0,88
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	2	0,12
POSTE A 18/35eme	3	1,51
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	1	0,69
POSTE A 1/35eme	2	0,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE A 21/35eme	1	0,66
POSTE A 0,67/35eme	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
POSTE 18/35eme	1	0,51
<b>Adjoint d'animation principal 2e cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	1,91
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 19.5/35eme	1	0,56

<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
<b>Agent social principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint administratif principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
<b>Adjoint d'animation principal 1e cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
<b>Educateur jeunes enfants 1er cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 11/35eme	1	0,00
<b>Rédacteur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,91

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>8</b>	<b>7,84</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 33/35eme	1	0,94
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 1re cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,90
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>30</b>	<b>24,73</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 8/35eme	1	1,00
POSTE A 9/35eme	1	0,31

POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>APPRENTI</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>Adjoint technique principal 1è classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
<b>Total général</b>	<b>153</b>	<b>115,68</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création et suppression de poste, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202106021 Vélorail - gare des Ancizes-Comps : convention avec Gare et Connexions**

Par délibération en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une réflexion sur les travaux de la gare des Ancizes-Comps.

« 1001 gares » portée par la SNCF Gare et Connexions participe à des appels à projets et invite à réinventer les gares de nos territoires en y implantant une activité, service ou association à vocation locale et à soutenir ainsi le développement économique de nos régions.

« 1001 Gares » recense, à travers une plateforme en ligne, tous les espaces disponibles au sein des gares à fréquentation plus modeste, ce programme a pour ambition de mettre à disposition des mètres carrés vides dans les petites et moyennes gares afin d'y implanter des projets innovants et utiles aux territoires : associations, offices de tourisme, maisons de santé, espaces de loisirs...

Gare et Connexions, filiale de SNCF Réseau, chargée de la gestion des gares voyageurs du réseau ferré, dans le cadre de l'opération « 1001 Gare » est prête à participer au financement du projet à hauteur de 5 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec Gare et Connexions pour la subvention de 5 000 €

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Fermeture de la Trésorerie de Manzat

Le Président, demande qui serait intéressé pour participer avec lui, le mardi 29 juin 2021, juste avant la réunion technique de transfert prévue pour les secrétaires de mairies, organisée par la DGFIP, afin de remettre symboliquement à Madame MOREAU, un courrier dans lequel il refuse de signer la charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Plusieurs élus expriment leur souhait de participer à cette manifestation.

### ➤ Départ agents Pôle Enfance-Jeunesse

M. Guillaume CRISPYN, soulève la question du départ de plusieurs agents travaillant dans le service Enfance-Jeunesse.

Mme Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, explique que ces départs sont dus à des choix personnels des agents, dont certains souhaitent un changement d'orientation professionnelle.

Le Président, informe qu'il y eu notamment deux départs volontaires, et qu'il a refusé de signer des ruptures conventionnelles, ne voulant pas engendrer des frais pour la Communauté de Communes.

### ➤ ALTERNACOMB

M. Gérard VENAULT, rappelle la manifestation de ALTERNACOMB, en date du samedi 3 juillet aux Ancizes-Comps, autour des acteurs de l'agriculture.

### ➤ FESTYLOUB

M. Sébastien BLANC, rappelle la manifestation prévue sur la Commune de LOUBEYRAT, le 25 et 26 septembre 2021, portant sur le thème Médiéval, organisée par l'association FESTYLOUB.

La séance est levée à 22H30.

**Liste des délibérations du Jeudi 24 juin 2021**

<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>8</b>
D202106001 <b>APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 .....</b>	<b>8</b>
<b>CULTURE .....</b>	<b>12</b>
D202106002 <b>TERRES VIBRANTES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....</b>	<b>12</b>
<b>ENFANCE-JEUNESSE .....</b>	<b>13</b>
D202106003 <b>RENOUVELLEMENT CONVENTION PSU POUR LA MICRO-CRECHE AVEC LA CAF.....</b>	<b>13</b>
D202106004 <b>PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DU RPI MARCILLAT / SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.....</b>	<b>14</b>
<b>VOIRIE – INFRASTRUCTURES – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>14</b>
D202106005 <b>RESTRUCTURATION ALSH SITE DE LA PASSERELLE : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX .....</b>	<b>14</b>
D202106006 <b>MODALITES DE PRET DES MINIBUS .....</b>	<b>16</b>
D202106007 <b>AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE « HALLE AUX MARCHES » SUR LA COMMUNE DE DAVAYAT</b>	<b>17</b>
D202106008 <b>MARCHE DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2021 AVENANT N°1 AU LOT (COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS)</b>	<b>17</b>
D202106009 <b>TRAVAUX ACCESSIBILITE DU SITE DE LA PASSERELLE : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.....</b>	<b>18</b>
D202106010 <b>MISE EN PLACE DE LUMINAIRES MULTIFONCTIONNELS LED HAUTE PERFORMANCE ET DESINFECTANTS A BASE D’UV-C SUR DIVERS RESTAURANTS SCOLAIRES : DEMANDE SUBVENTIONS DSIL 2021 .....</b>	<b>19</b>
D202106011 <b>MISE EN PLACE DE LUMINAIRES MULTIFONCTIONNELS LED HAUTE PERFORMANCE ET DESINFECTANT A BASE D’UV-C SUR DIVERS RESTAURANTS SCOLAIRES – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX .....</b>	<b>20</b>
D202106012 <b>VENTE MAISON D’HABITATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT PARCELLE ZA76 (ANCIEN SIEGE CC PAYS DE MENAT).....</b>	<b>20</b>
<b>TOURISME</b>	<b>21</b>
D202106013 <b>GOUR DE TAZENAT : APPROBATION DU PROFIL DE BAINNADE .....</b>	<b>21</b>
D202106014 <b>VELORAIL : SIGNATURE DU MARCHE D’ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION GARE DES ANCIZES-COMPS : DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DU MARCHE .....</b>	<b>27</b>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI .....</b>	<b>28</b>
D202106015 <b>PHOTOVOLTAÏQUE – SOLEIL DE LA VIOUZE – SIGNATURE CONTRAT D’EMPRUNT .....</b>	<b>28</b>
D202106016 <b>SDAGE LOIRE BRETAGNE : AVIS .....</b>	<b>29</b>
D202106017 <b>PROJET MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA SIOULE SUR LA COMMUNE EBREUIL : AVIS DANS LE CADRE DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>36</b>
<b>SERVICES FONCTIONNELS.....</b>	<b>40</b>
D202106018 <b>MODIFICATION DES STATUTS (OPERATION VELORAIL) .....</b>	<b>40</b>
D202106019 <b>SIGNATURE DES MARCHES DE TRANSPORT.....</b>	<b>41</b>
D202106020 <b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>43</b>
D202106021 <b>VELORAIL - GARE DES ANCIZES-COMPS : CONVENTION AVEC GARE ET CONNEXIONS .....</b>	<b>47</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>48</b>

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 24 juin 2021**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
Mme Catherine BISCARAT

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons <b>Absent</b>	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol <b>Secrétaire</b>
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille <b>Suppléant M. MORALES Anthony</b>
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat <b>Suppléant M. MORIN Antoine</b>	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon <b>Procuration à M. GEORGES Denis</b>	GENDRE Martial Lisseuil <b>Suppléant M. BROMONT André</b>

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde <b>Procuration à Mme PERRET Delphine</b>	LANGUILLE André Jozerand <b>Procuration à M. CHARBONNEL Pascal</b>	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons <b>Procuration à Mme DESGEORGES Céline</b>
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat <b>Absent</b>	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons <b>Procuration à M. PERRIN Julien</b>
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde <b>Absente</b>		